



Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_043

Département du Gard

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 10 septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés : Sébastien GIORDANO

Etaient absents non excusés : Martine BASTIDE

Procuration : Sébastien GIORDANO donne pouvoir à Bertrand CASTANER

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_043 – Approbation de la modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L111-27 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2018 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 et fixant les modalités de sa mise à disposition du public ;

VU l'avis public paru dans un journal diffusé dans le département le 4 juin 2026, informant la population de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de la période de mise à disposition du dossier ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis conforme nn°013720/KK AC PLU du 2 avril 2026 de l'autorité environnementale (MRAe) ;

modification simplifiée n°2 mis à la disposition du public du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée n°2 a pour objet d'autoriser des ombrières agrivoltaïques de culture dans le règlement de la zone agricole, article A-2.

CONSIDÉRANT que par avis conforme, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°2 du PLU ;

CONSIDÉRANT l'avis du Département du Gard en date du 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis du syndicat mixte du Scot Sud Gard en date du 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 13 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Chambre des Métiers du 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Chambre d'Agriculture du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'INAO du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été recueillie sur le livre blanc mis à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 », il apparaît que les modalités de mise à disposition du public, inscrites dans la délibération du conseil municipal du 5 février 2026, ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques. Aucune observation n'a été recueillie, le bilan tiré est positif.

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée, et plus particulièrement « l'exposé des motifs », a été amendé suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de St Gervasy tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE conformément aux articles R104-33 et R104-36 du code de l'urbanisme en cohérence avec l'avis conforme de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Préfet du Département du Gard,
- au Président du Conseil Régional Occitanie,
- au Président du Conseil Départemental du Gard,
- au Président de l'agglomération Nîmes Métropole,

- Commissariat mixte du Scot Sud Gard,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
 - au président du centre national de la propriété forestière,
 - aux Maires des communes limitrophes.

PRÉCISE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 10 septembre 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire

Aurore ZACCAGNINI



François PLAZAS



PROCEDURE ET INSTRUCTION

MODIFICATION N°1 DU PLU



COMMUNE DE SAINT-GERVASY

30320

DÉPARTEMENT DU GARD



PROCEDURE

Délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019 prescrivant la première modification du PLU

Demande d'examen au cas par cas du 16/06/2021

Décision de dispense d'évaluation environnementale émise par la MRAE en date du 28/07/2021

Instauration servitude de passage parcelle AE 34

Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nîmes

Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique

Rapport d'enquête publique

Délibération du conseil municipal en date du 24/06/2022 approuvant la première modification du PLU

BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet de première modification du PLU de Saint-Gervasy a été notifié aux PPA par courrier recommandé. 7 PPA ont produits un avis :

- Chambre d'Agriculture
- SCoT Sud Gard
- Conseil départemental du Gard
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
- Direction Départementale des Affaires Culturelles d'Occitanie
- Région Occitanie
- Commune de Bezouze

Ces 7 avis sont favorables.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :	19
présents :	12
votants :	17

L'an deux mille dix neuf
le **25 juin**
le Conseil Municipal de SAINT-GERVASY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Joël VINCENT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 22 juin 2019

Objet : Modification n° 1
du PLU

PRESENTS : Joël VINCENT, Sylvie ROSEN, Yohann SADARGUES, Pascale CHANIAL, Frédéric CILLER, Denise CLARION, Thierry EUZIERE, Marie MARTINEZ, Pascale MERCIER, Marie-Ange PARERE, Martine PLOYE, David WILLIAMS.

ABSENTS REPRESENTES : Claude LUNA, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Bruno BARRE, Elian SALANCON.

ABSENTS : Mathieu BOUE, Nathalie BUSSI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Gervasy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 02/05/2018.

Au bout d'une année complète d'application de ce nouveau document cadre, et notamment de son règlement, il apparaît aujourd'hui que certains points méritent d'être modifiés et/ou corrigés.

Monsieur le Maire présente ainsi l'opportunité d'engager une procédure de modification du PLU afin de :

- Procéder à des ajustements sur les conditions d'implantation du bâti dans les zones UB et UP (retrait par rapport aux voies, limites séparatives),
- Ajouter de nouvelles règles relatives à l'édification de clôtures en zone A et N,
- Définir plus précisément les conditions d'installation des blocs de climatisation en zone UA,
- Mettre à jour certaines servitudes d'utilité publiques,
- Définir plus précisément les règles relatives à la prise en compte du risque inondation en zone UB,
- Préciser la définition des constructions dans le lexique et règlementer les possibilités de reconstruction après sinistre en zone A et N,
- Rectifier le zonage des parcelles AP 71, 83 et 84 (passage de UB à UA) conformément au zonage préexistant du POS,
- Adapter le zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF) en zone urbaine en concertation avec l'EPTB du Vistre.

Afin de mener à bien cette procédure, Monsieur le Maire rappelle les étapes clés :

- Délibération du CM sur l'objet de la modification
- Association des services de l'État et des PPA pour élaborer le dossier
- Arrêt du projet de modification
- Avis des PPA sur le projet de modification
- Enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur
- Approbation en CM

Vu les articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de procéder à la correction de certains points de règlement (graphique et littéral),

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1 - De prescrire la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L103-3 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition des éléments du dossier en mairie aux jours et horaires d'ouverture,
- 3 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- 4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-11 et suivants et R153-4 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin ;
- 5 - de soumettre le projet arrêté de modification du PLU à enquête publique pendant une durée d'au moins 31 jours ;
- 6 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- 7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT,

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier , le 16 juin 2021

DREAL - Direction énergie connaissance
Département de l'autorité environnementale
Affaire suivie par : Bruno ANDRES
Téléphone : 0434466740
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional
à

Monsieur le Maire
Commune de Saint Gervasy
VINCENT Joël

1 Avenue Taillefer
30320 SAINT GERVASY

Demande d'examen au cas par cas – Accusé réception

Numéro d'enregistrement de la demande : 2021-009504
Collectivité : Commune de Saint Gervasy
Procédure : Modification N°1 du PLU de la commune de Saint Gervasy (Gard)
Localisation : la commune de Saint-Gervasy sur le département de Gard

date de réception du dossier : 16 juin 2021

Vous avez déposé, en application des articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme, une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale concernant le document d'urbanisme référencé ci-dessus. Ce formulaire a été réceptionné en DREAL, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en **date du 16 juin 2021.**

Le délai d'instruction de 2 mois débute à compter de cette date de réception du formulaire de demande. Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, soit pour vous informer de la non recevabilité de votre demande.

Au-delà de ce délai de 2 mois, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous informe que, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la décision de soumission ou de dispense à la réalisation d'une évaluation environnementale sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

La décision de dispense ou de soumission à étude d'impact peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet et doit être adressé à :

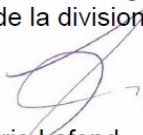
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

L'obligation implicite ou explicite de réaliser une étude d'impact peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de

l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Ce RAPO, ou recours gracieux, doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision à l'adresse ci-dessus.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé soit par courrier auprès Tribunal administratif compétent, soit par télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Lafond', written over a faint circular stamp.

Jean-Marie Lafond



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy
(Gard)**

n°saisine : 2021 - 009504

n°MRAe : 2021DKO170

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2021 - 009504 ;**
- **relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy (Gard) ;**
- **déposée par la commune de Saint Gervasy;**
- **reçue le 16 juin 2021 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 16 juin 2021 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 16 juin 2021 et la réponse du 29 juin 2021 ;

Considérant la commune de Saint-Gervasy (1 949 habitants – INSEE 2018) d'une superficie de 693 hectares qui engage la modification de son PLU en vue de :

- corriger des erreurs matérielles du règlement graphique et écrit et en particulier pour les zones urbaines UA, UB, UP, la zone à urbaniser 2AU, la zone agricole A, la zone naturelle N ;
- reformuler en conséquence certains articles pour en améliorer la compréhension ;
- reporter, à titre informatif, le fuseau de la présence de l'aqueduc romain dans le règlement graphique ;
- reclasser les parcelles n°AP 71, AP 83 et AP 84 dans la zone UA en lieu et place de la zone UB dans le PLU actuel ;
- intégrer une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle n°AB 34 ;
- intégrer dans les annexes sanitaires le zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé par Nîmes Métropole ;

Considérant le caractère mineur d'une majorité des objets dont la liste complète n'est pas rapporté dans la présente décision ;

Considérant que la modification ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que les impacts potentiels du projet de modification sont réduits notamment par :

- l'apport de précisions sur la rédaction des articles du règlement écrit ;
- l'introduction dans les articles UA11 de l'obligation pour les climatiseurs de ne pas être vus depuis l'espace public ;
- la prise en compte du passage de la petite faune dans les articles A11 et N11 ;
- une prise en compte accrue du plan de prévention des risques inondation du Vistre approuvé le 04/04/2014 par un renvoi des articles UP11, A11 et N11 vers son règlement concernant l'édification des clôtures ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

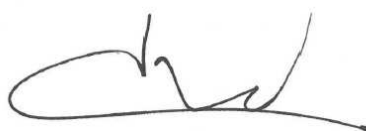
Le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy (Gard), objet de la demande n°2021 - 009504, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 28 juillet 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Thierry Galibert

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

le - 4 MARS 2019

SAINT-GERVASY

Nîmes, le 15 Février 2019

Réf. : CGE/JPRL/D2019-10341

Suivi par : Christine GRANGE

M. Joël VINCENT
Maire de Saint-Gervasy
1, Avenue Georges Taillefer
30320 SAINT-GERVASY

Objet : servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle AE 34 à Saint-Gervasy.

Monsieur le Maire,

cher Ami,

Nîmes Métropole a procédé à la régularisation de la présence de conduites d'eau potable et d'eaux usées sous la parcelle AE 34, par la rédaction d'un acte administratif de servitude.

Les formalités d'enregistrement et de publication ont été effectuées auprès du service de la Publicité Foncière de Nîmes 2.

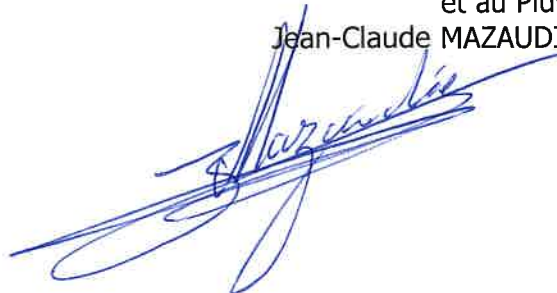
Cette servitude constitue une servitude d'utilité publique affectant le droit du sol. A ce titre, elle doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin que son éventuel dévoiement, sollicité par le propriétaire du terrain, soit à la charge de celui-ci et non de Nîmes Métropole.

Vous trouverez ci-joint la fiche descriptive de la servitude ainsi qu'un plan indiquant son emprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Amicalement

P/Le Président et par Délégation
L'Elu Délégué à l'Assainissement Collectif
et au Pluvial
Jean-Claude MAZAUDIER



P.J : 2

COURRIER REÇU

le - 4 MARS 2019

SAINT-GERVASY

Nîmes, le 15 Février 2019

Réf. : CGE/JPRL/D2019/10341-1

Suivi par : Christine GRANGE

**SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PASSAGE
D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Nîmes Métropole a obtenu un droit de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées. Ce droit de passage s'applique de plein droit au propriétaire du fonds servant et à ses ayants droits ainsi qu'à tout nouveau propriétaire du fait de transfert de propriété de ladite parcelle.

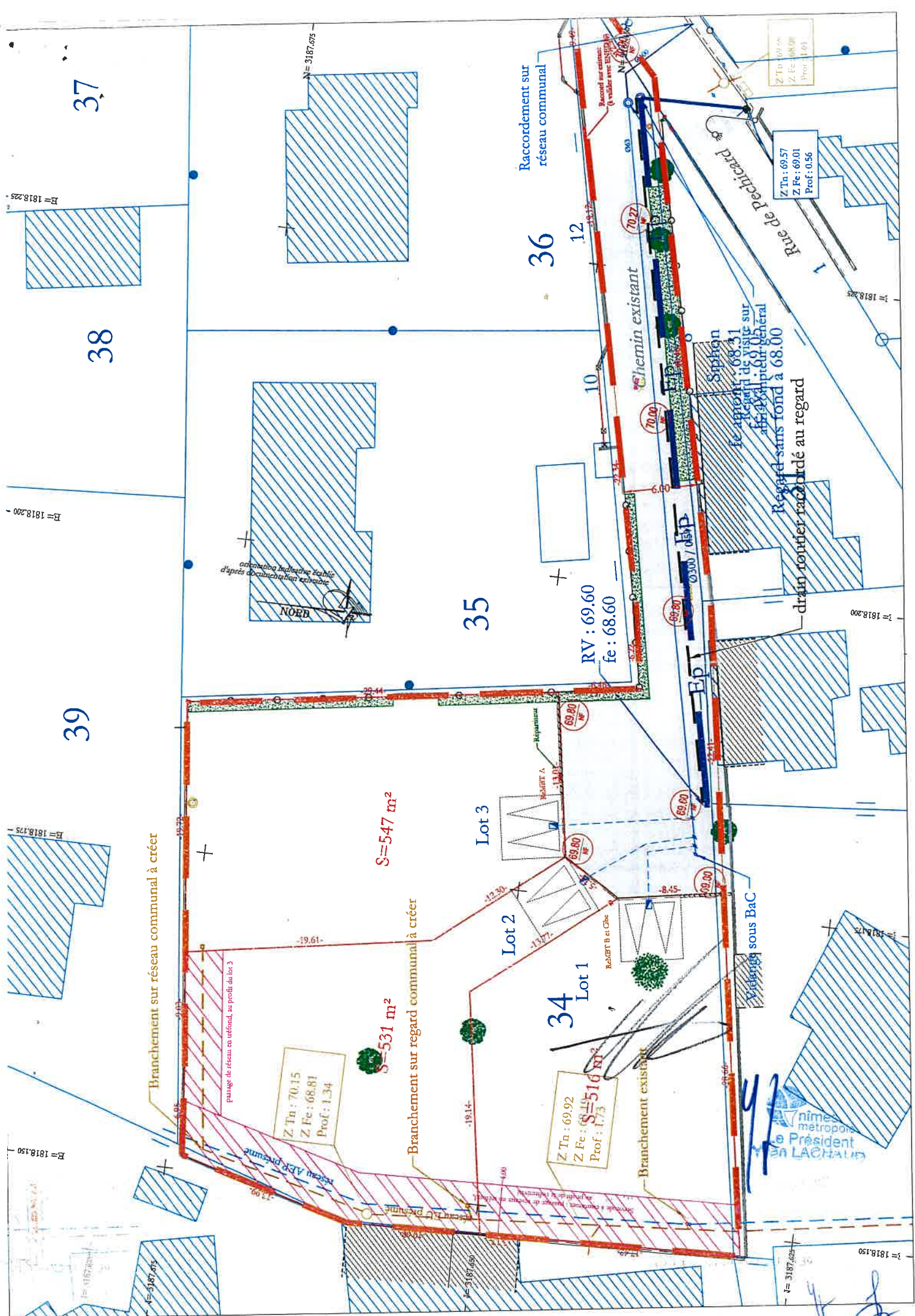
Ce droit de passage s'exerce tel que son emprise est figuré au plan ci-annexé. La génératrice supérieure de la conduite est située à une profondeur minimale de 60 cm. Nîmes Métropole pourra, le cas échéant, créer des branchements pour alimenter des parcelles riveraines sans que ces travaux ne puissent sortir de cette emprise.

DESIGNATION

Commune : SAINT GERVASY		
Section	N°	Adresse
AE	34	8 rue Pechicard

MENTIONS D'ENREGISTREMENT ET DE PUBLICATION

Publié et enregistré le : 21 janvier 2019
Au service de la Publicité Foncière de Nîmes – 2^{ème} Bureau
2019 D N° 907
Volume : 2019 P n° 559



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 14/02/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

E22000008 / 30

M. le Maire
Mairie
30320 SAINT-GERVASY

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Dossier n° : E22000008 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
SAINT-GERVASY

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre à la DGFIP, retraité, demeurant 1550 chemin du Golf, NIMES (30900) (tel : 06 84 98 07 14) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/02/2022

N° E22000008 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 14/02/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de SAINT-GERVASY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERVASY

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves BENDEJAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-GERVASY et à Monsieur Yves BENDEJAC.

Fait à Nîmes, le 14/02/2022

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-027

Objet : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de SAINT-GERVASY

Le maire de la Commune de SAINT-GERVASY,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46.

Vu L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

Vu L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 précisant que les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020 selon les modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

Vu La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019 prescrivant la première modification du PLU.

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 28/07/2021 stipulant que le projet de première modification du PLU de Saint-Gervasy n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu les différents avis recueillis sur le projet de première modification du PLU.

Vu la décision du 14/02/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier du projet de première modification du PLU soumis à enquête publique.

CONSIDERANT La pandémie de COVID19 et les mesures sanitaires relatives à la protection du public dans le cadre de la participation aux enquêtes publiques.

SUR PROPOSITION de M. le Maire de la commune de Saint-Gervasy.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de première modification du PLU de la commune de Saint-Gervasy, du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier PLU et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Gervasy, pendant la durée de l'enquête, du 11/04/2022 au 13/05/2022 inclus :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf les mardi et jeudi après-midi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Gervasy.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Gervasy dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-saint-gervasy.com>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : accueil@saint-gervasy.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Article 5 : Détail des mesures sanitaires mises en œuvre par le demandeur pendant toute la durée de l'enquête publique, sous le contrôle du commissaire enquêteur :

- La désinfection des lieux avant et après utilisation,
- l'affichage des consignes,
- la mise en place d'un écran transparent à l'accueil, et entre le commissaire enquêteur et le public,
- l'organisation de files d'attente et du filtrage (limiter le nombre de déposants) pendant les permanences pouvant nécessiter la présence d'un préposé,
- la matérialisation de la distanciation physique en salle d'attente et en salle de permanence,
- la mise à disposition de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, pour les personnes qui en seraient dépourvues,
- la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec les mesures barrières (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents et courriers, communication dépositions au commissaire enquêteur, ...).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Gervasy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Gervasy et sur le site Internet <http://www.mairie-saint-gervasy.com> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la première modification du PLU ; il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des corrections au projet de première modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Gervasy et en tous lieux habituels.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie.

Saint-Gervasy, le lundi 14 mars 2022

Le Maire.
Joël VINCENT



Pôle Territoire

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

COURRIER REÇU

le 19 JAN. 2022

SAINT-GERVASY

Monsieur le MAIRE
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy

Nîmes, le 12 janvier 2022

Objet. : Modification 1 du PLU

Courrier suivi par : Christine Roy
t: 04 66 04 50 68 e: christine.roy@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet de modification n°1 de votre PLU approuvé le 2 mai 2018. Celle-ci est menée afin de corriger des erreurs relevées dans le règlement et de reformuler certains articles pour en améliorer la compréhension.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

En premier lieu, nous tenons à vous remercier d'avoir organisé le 30 novembre 2021 une réunion suite au premier arrêt de la modification. Cette rencontre a permis d'échanger de façon constructive sur les avis PPA formulés, et de contribuer à un projet de modification actualisé auquel nous aurons peu de remarques à exprimer compte tenu de ce travail de concertation.

Cependant, nous constatons que la mise en place d'une distance d'éloignement des bâtiments d'élevage de 500m aux zones urbaines ou urbanisables en zone N est maintenue.

Cette distance, très supérieure aux 100 m prévus par le Règlement Sanitaire Départemental (article 153-4), nous semble dommageable à la préservation du potentiel agricole de la commune. **Aussi nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette distance et de l'abaisser en prenant en compte les dispositions du RSD.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183 000 041 00032
APE 9411Z

<http://www.gard.chambre-agriculture.fr>

[@chambagri30](https://www.facebook.com/chambagri30)



En vous demandant de prendre en compte notre remarque, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

Magali SAUMADE





PRÉFÈTE DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

La préfète
à
Monsieur le maire de Saint Gervasy

Hôtel de ville
1 avenue Georges Taillefer
30320 – Saint Gervasy

Service aménagement territorial sud et urbanisme

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau
Tél. : 04 66 62 65 26
jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 JAN. 2022

Objet : Avis sur la 1^{ère} modification du plan local
d'urbanisme (PLU)

Réf :

P.J. :

Par courrier reçu le 22 décembre 2021, vous m'avez transmis pour avis le projet de 1^{ère} modification du PLU de votre commune.

Cette modification a pour objets :

- la mise à jour de servitudes et l'intégration dans les annexes sanitaires du zonage d'assainissement
- la modification de la rédaction d'articles des zones urbaines UA, UB et UP
- la modification des articles 4, 6 et 7 de la zone 2AU
- la modification du règlement des zones A et N.
- la modification du zonage des parcelles AP71, 83 et 84
- la modification du tracé des « espaces de bon fonctionnement »

Modifications du règlement des zones urbaines et à urbaniser :

La modification du règlement des zones UA, UB, UP et 2AU porte notamment sur leurs articles 4.3 qui ne considèrent plus comme imperméabilisés les piscines, parkings et voies d'accès réalisées en matériaux compactés, graves non traitées, stabilisés, pavés autobloquants, etc.

Si la note de présentation indique que cette rédaction est reprise dans les 4 zones, le règlement présenté supprime la règle en zone UA et fixe un coefficient de 50 % de ruissellement pour les surfaces réalisées en enrobé ou béton. Une telle règle serait de nature à aggraver le risque de ruissellement en zone urbaine en sous dimensionnant les ouvrages de rétention.

De plus, afin de garder une cohérence avec les prescriptions contenues dans le guide de gestion des eaux pluviales urbaines de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, un coefficient de ruissellement

de 0,5 devrait être conservé pour les espaces en revêtements absorbants et 1 pour les surfaces en enrobé ou béton.

Sous réserve de la prise en compte de ma remarque sur le traitement des espaces imperméabilisés, j'émet un avis favorable au projet de première modification du plan local d'urbanisme de Saint Gervasy.

Pour la préfète

Le directeur départemental des
territoires et de la mer,

André HORTH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de
l'archéologie

MAIRIE DE SAINT-GERVASY

1 avenue Georges Taillefer
30320 SAINT-GERVASY

Affaire suivie par :

Denis Guilbeau
04 67 02 32 72
denis.guilbeau@culture.gouv.fr

Réf. : DG/AV/2022/

Montpellier, le 1^{er} février 2022

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gervasy – avis du Service régional de l'archéologie d'Occitanie.
Références : Votre courrier du 13 décembre 2021.
P.J. : Extrait de la réglementation en vigueur concernant l'archéologie préventive.
Plan de localisation des entités archéologiques connues sur la commune de Saint-Gervasy.

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier relatif à la demande mentionnée en objet, à ce jour 31 entités archéologiques distinctes sont recensées sur le territoire de la commune de Saint-Gervasy (Gard). Bien que différentes périodes soient représentées (Âge du Fer, Moyen Âge), les sites de la période gallo-romaine sont très largement dominants. La commune est notamment traversée par l'aqueduc de Nîmes.

Il convient en outre de préciser que la mention de ces sites est largement insuffisante pour l'évaluation du risque archéologique encouru par les éventuels projets d'aménagement. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances sur la commune et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. L'existence de sites encore non repérés est probable.

À ce titre, je vous rappelle que toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du Maire de la commune, conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine. Ce dernier doit ensuite en informer le Service régional de l'archéologie. Enfin, je vous transmets en pièce jointe à ce courrier un document synthétisant les modes de saisine du Service régional de l'archéologie dans le cadre d'aménagements.

Restant avec mes services à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Cyril MONTTOYA

Aménagement du territoire et archéologie – aspects réglementaires

Règles générales (extrait)

L'article R523-1 du Code du patrimoine stipule que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement. »

L'article R523-4 du même code précise que le Service régional de l'archéologie **doit obligatoirement être consulté** pour :

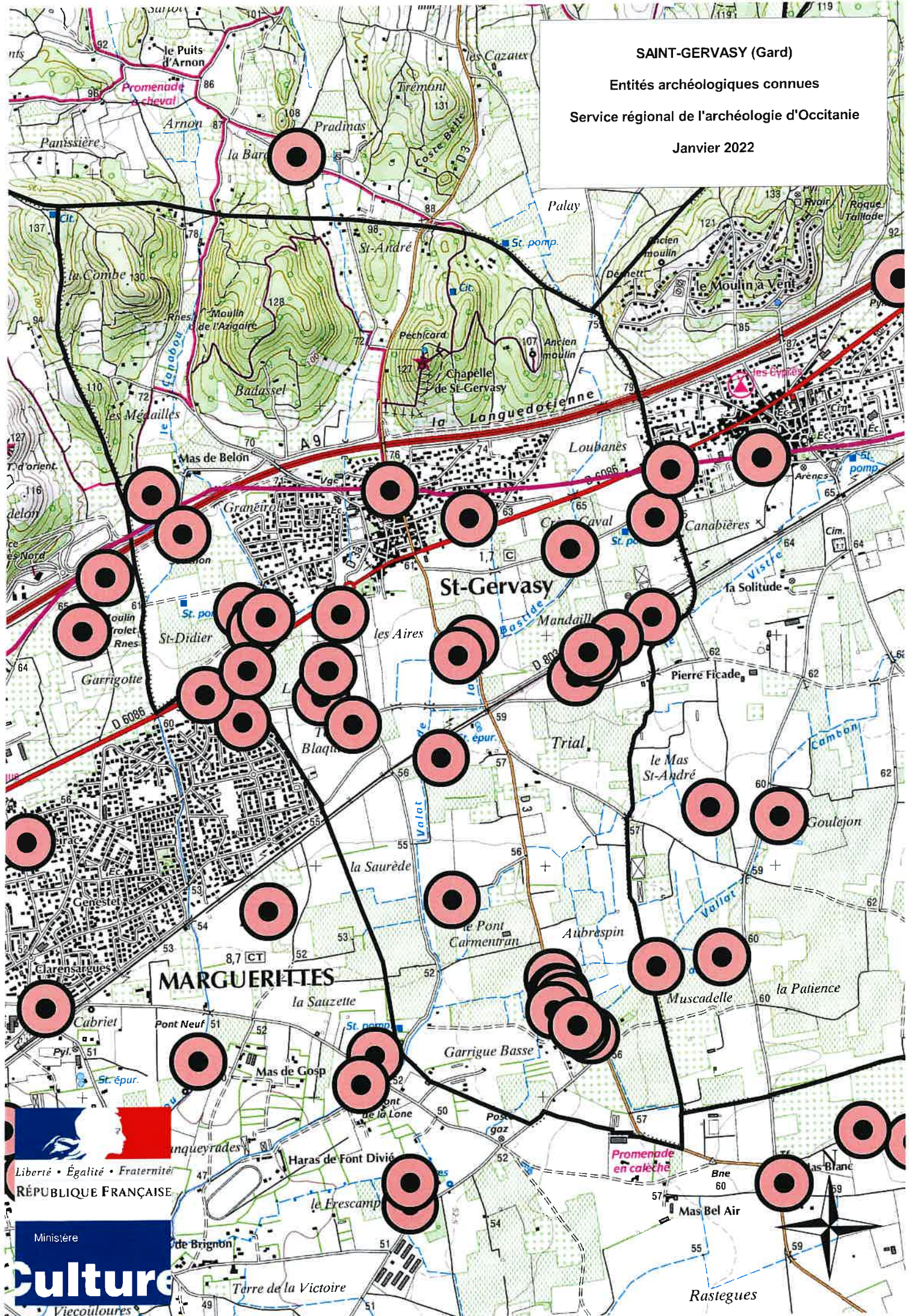
- La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du même code, c'est-à-dire les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ; les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ; les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ; les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².
- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9.

SAINT-GERVASY (Gard)

Entités archéologiques connues

Service régional de l'archéologie d'Occitanie

Janvier 2022





Nîmes, le 15 décembre 2021

**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité du
Territoire et de
l'Habitat**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Courriel :
christophe.dumas@gard.fr
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2021/79

COURRIER REÇU

le 07 JAN. 2022

SAINT-GERVASY

Objet : Avis du Département – 1^{ère} Modification du PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme recodifié, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

J'ai bien pris note que cette modification vise à corriger des erreurs relevées dans le règlement et de reformuler certains articles pour en améliorer la compréhension.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis ci-joint de l'Administration départementale ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune après modification au format CD-Rom.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Monsieur Joël VINCENT
Maire de Saint-Gervasy
Mairie
Avenue Georges Taillefer
30320 SAINT-GERVASY



Françoise LAURENT-PERRIGOT



AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE 1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLU

Commune de SAINT-GERVASY

La commune de Saint-Gervasy a décidé la 1^{ère} modification simplifiée de son PLU afin de permettre de corriger des erreurs relevées dans le règlement et de reformuler certains articles pour en améliorer la compréhension.

Compte tenu du dossier transmis, le Département est en mesure de donner l'avis suivant.

I. Les modifications du règlement littéral

Plusieurs évolutions du règlement sont proposées. Certaines en particulier retiennent l'attention du Département :

- Article UB6 : suppression de la mention « 10 m de part et d'autre de l'axe des voies et chemins publics ou privés, actuels ou projetés, ouverts à la circulation générale ». La zone UB jouxte les RD3 et RD6086 pour lesquelles des règles de reculs sont définies par le règlement de voirie départemental.
La RD3 est classée de niveau 3, ce qui entraîne une marge de recul de 15m par rapport à l'axe (et non 10) pour les zones non agglomérées.
La RD6086 est classée de niveau 1, soit une marge de recul de 35m par rapport à l'axe de la voie déjà appliquée lors des différents projets portés par la commune.
Le Département demande le maintien de ce règlement et de ne pas inclure les routes départementales sous le vocable générique de « voies publiques ». Il n'est donc pas favorable, en l'état, à la rédaction proposée qui réduit cette marge à 3m (sans précision de l'axe ou de l'alignement), étant entendu que la quasi-totalité de la zone UB de part et d'autre de la RD3 est en zone agglomérée.
- Article UP6 (qui est concernée par la RD6086). **Même remarque.** En effet, la zone UP est une zone d'activités sportives et de loisir, non bâtie à l'heure actuelle et donc non agglomérée. Le Département souhaite préserver les marges de recul de la RD 3A au droit de cette zone.

Au besoin, et si nécessaire, une rencontre avec les services du Département pourrait être envisagée.

II. Les modifications du règlement graphique

Les modifications de forme et les modifications de fonds n'appellent pas de remarque.

III. Divers ajouts

Ces ajouts concernent une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'eaux usées et permet l'intégration dans les annexes sanitaires (Pièce 9 du dossier PLU) du zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé par Nîmes Métropole.

Le Département n'a pas de remarque.



ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Nîmes, le 24 décembre 2021

COURRIER REÇU

le 07 JAN. 2022

Monsieur Joël VINCENT
Maire
Mairie De Saint-Gervasy
1 Avenue Georges TAILLEFER
30 320 Saint-Gervasy

Nos Réf. :
FT/PL/GS-2021/73

SAINT-GERVASY

Objet : Consultation des personnes publiques associées sur la 1^{ère} modification du PLU

Monsieur le Maire, *chv ped*

Par mail reçu le 13 décembre 2021, vous sollicitez l'avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard pour un projet de modification numéro 1 du PLU de Saint-Gervasy, je vous en remercie.

Je vous informe qu'au regard des éléments apportés dans la demande de la 1^{ère} modification de votre PLU, le SCOT émet un avis favorable à cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ant

Frédéric TOUZELLIER
Président,

Maire de GÉNÈRAUD
1^{er} Vice-président de Nîmes Métropole





Carole DELGA

Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 13 décembre 2021

Récépissé

COURRIER REÇU

le **17 DEC. 2021**

SAINT-GERVASY

**MONSIEUR JOËL VINCENT
MAIRE
MAIRIE DE SAINT GERVASY
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE GEORGES TAILLEFER
30320 SAINT GERVASY**

NOS REF : CD/AD/SGC/A21-29765

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme n°1

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 13 décembre 2021.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr

TR: Réponse à votre courrier du 7/12 sur la modification du PLU

Accueil Saint Gervasy <accueil@saint-gervasy.fr>

Ven 14/01/2022 14:41

À : Euziere Christian <christian.euziere@saint-gervasy.fr>

Cordialement.

Mme Jessica DUBARRY
Adjoint Administratif
Mairie de Saint-Gervasy
Tel : 04 30 06 53 00



De : Raux Isabelle <isabelle.raux@bezouze.fr>

Envoyé : vendredi 14 janvier 2022 10:58

À : Accueil Saint Gervasy <accueil@saint-gervasy.fr>; Vincent Joel <joel.vincent@saint-gervasy.fr>

Cc : Antoine Marcos <antoine.marcos@bezouze.fr>

Objet : Réponse à votre courrier du 7/12 sur la modification du PLU

M. le Maire,

Suite à l'étude du projet de modification du PLU de votre commune qui nous a été communiqué pour avoir notre avis, nous n'émettons aucune remarques.

Veuillez, monsieur le maire, agréer mes plus sincères salutations.

Le maire
Antoine MARCOS

Isabelle RAUX

Directrice Générale des Services

Mairie de Bezouze

Attention nouveau numéro de téléphone : 04.30.06.53.70



COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

Département du Gard

Commune de SAINT-GERVASY

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport d'enquête
Conclusions et Avis du Commissaire
Enquêteur

Enquête publique du 11 avril 2022 au 13 mai 2022



COMMISSAIRE ENQUETEUR

YVES BENDEJAC

Tribunal administratif de Nîmes

Décision N°E2200008/30

30 MAI 2022

SOMMAIRE

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités et objet de l'enquête

1.1- Présentation de la commune	p 4
1.2- Historique du Plan Local d'Urbanisme	p 4
1.3- Objet et contexte de l'enquête	p 4
1.4- Cadre juridique et réglementaire	p 8
1.5- Composition du dossier d'enquête	p 8

Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	p 9
2.2- Réunions et entretiens préalables	p 10
2.3- Visite des lieux	p 11
2.4- Modalités de la procédure	p 11
2.4.1- Ouverture de l'enquête	p 11
2.4.2- Publicité et information du public	p 11
2.4.3- Permanences du commissaire enquête	p 12
2.4.4- Climat de l'enquête	p 12
2.4.5- Clôture de l'enquête	p 12

Chapitre 3- les éléments de l'enquête

3.1- Avis de la MRAe	p 13
3.2- Avis des Personnes Publiques Associées	p 13
3.3- Analyse des observations du public	p 16

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1- Conclusions

1.1- Rappel du projet soumis à l'enquête	p 18
1.2- La procédure de l'enquête publique	p 18

Chapitre 2- Motivations du commissaire enquêteur p19

Chapitre 3- Avis du commissaire enquêteur p 20

ANNEXES (Documents) p 21

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1 : Présentation de la commune

La commune de Saint - Gervasy est située au sud-est du département du Gard. Elle fait partie de l'agglomération nîmoise et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

La commune est située à environ 10 kilomètres à l'Est du centre de Nîmes et à 3,5 kilomètres de la sortie Est de l'échangeur de l'Autoroute A9. Le territoire communal est limitrophe de 4 communes : Marguerittes, Cabrières, Bezouze et Redessan.

Saint-Gervasy est bordée par les zones naturelles de garrigues (au nord) et la plaine des costières nîmoises (au sud). Elle est traversée d'Ouest en Est par trois axes routiers ferroviaires que sont l'autoroute A9, la route départementale 6086 et une ligne TGV.

La commune, d'une superficie de 693 hectares, se décompose donc en trois grandes unités paysagères : la plaine agricole au sud de l'A9, le village et son urbanisation et les zones naturelles collinéennes au nord.

Elle compte 1999 habitants au dernier recensement de 2019, en augmentation de 13,26% par rapport à 2013.

Saint-Gervasy est une des 80 communes membres du SCOT du Sud Gard et fait également partie des 44 communes du Pays Garrigues Costières.

1.2 : Historique du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gervasy a été approuvé par délibération du conseil municipal le 2 mai 2018.

1.3 : Objet et contexte de l'enquête

La présente enquête a pour objet le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT- GERVASY (Gard).

L'enquête vise à informer le public des projets de modifications envisagées dans le cadre légal et réglementaire rappelé ci-après et à recueillir toutes observations et

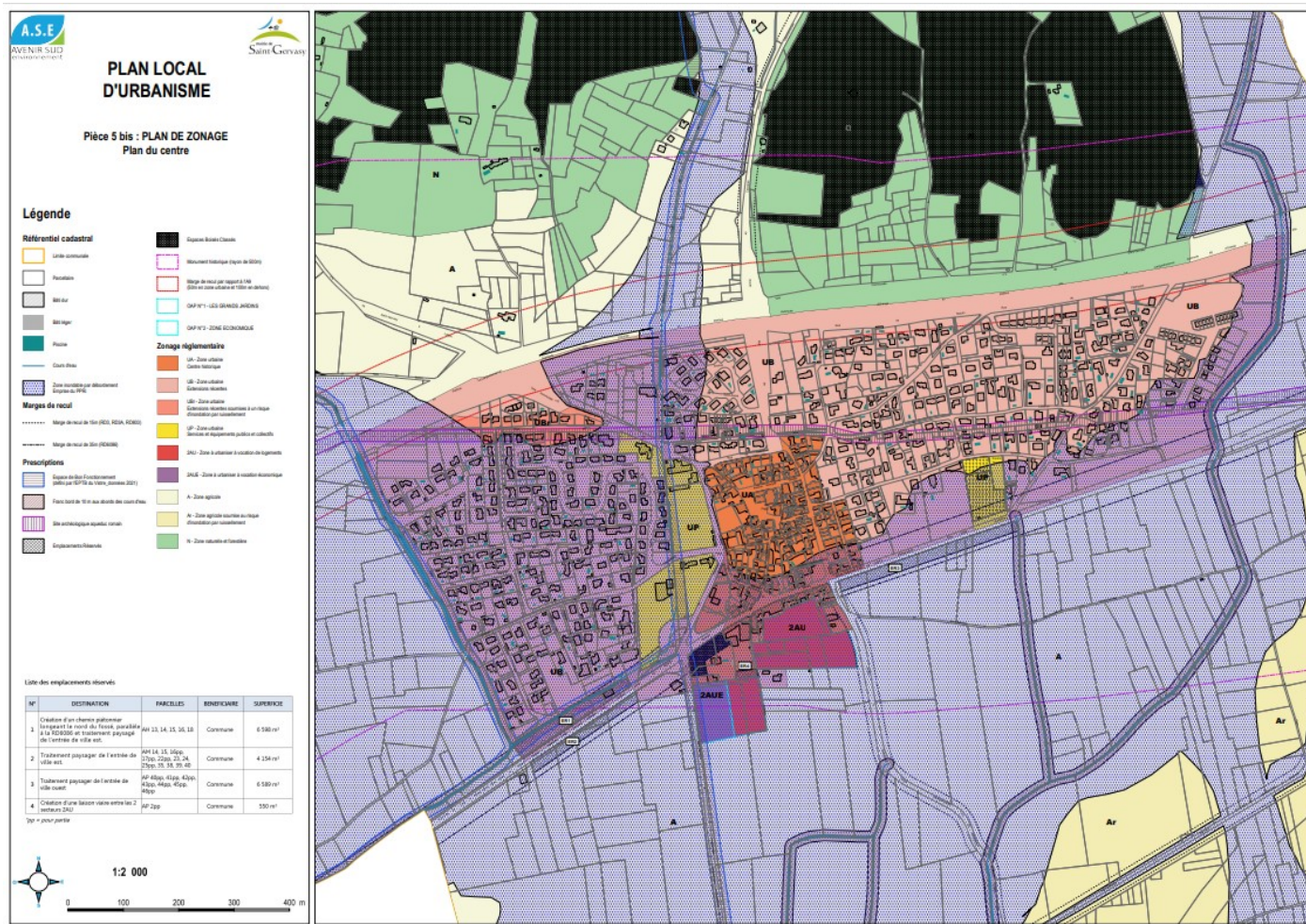
propositions, préalablement à l'établissement du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur et avant toutes décisions d'approbation de la modification du PLU par le conseil municipal.

La présente modification n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- Correction des erreurs matérielles du règlement écrit et graphique et en particulier pour les zones UA, UB, UP, les zones à urbaniser 2AU et 2AUE, la zone agricole A, la zone naturelle N.
- Reformulation en conséquence de certains articles pour en améliorer la compréhension.
- Modification du règlement graphique.
 - Report du fuseau de présence de l'aqueduc romain (à titre indicatif).
 - Ajout des noms de rue.
 - Modification du figuré des zones UBr et Ar.
- Reclassement des parcelles AP 71, AP 83 et AP 84 en zone UA en lieu et place de la zone UB .Ce nouveau classement a pour but de rectifier une erreur de cartographie lors de l'élaboration du PLU en 2018.
- Intégration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AE 34.
- Intégration dans les annexes sanitaires (pièce n°9 du dossier PLU) du zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé par Nîmes Métropole.

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage est la commune de SAINT-GERVASY.

La procédure de modification a été engagée par arrêté **n°2022-027** de Monsieur le maire de Saint-Gervasy en date du **14 mars 2022** suite aux délibérations du conseil municipal du **25 juin 2019** (Document n°3).

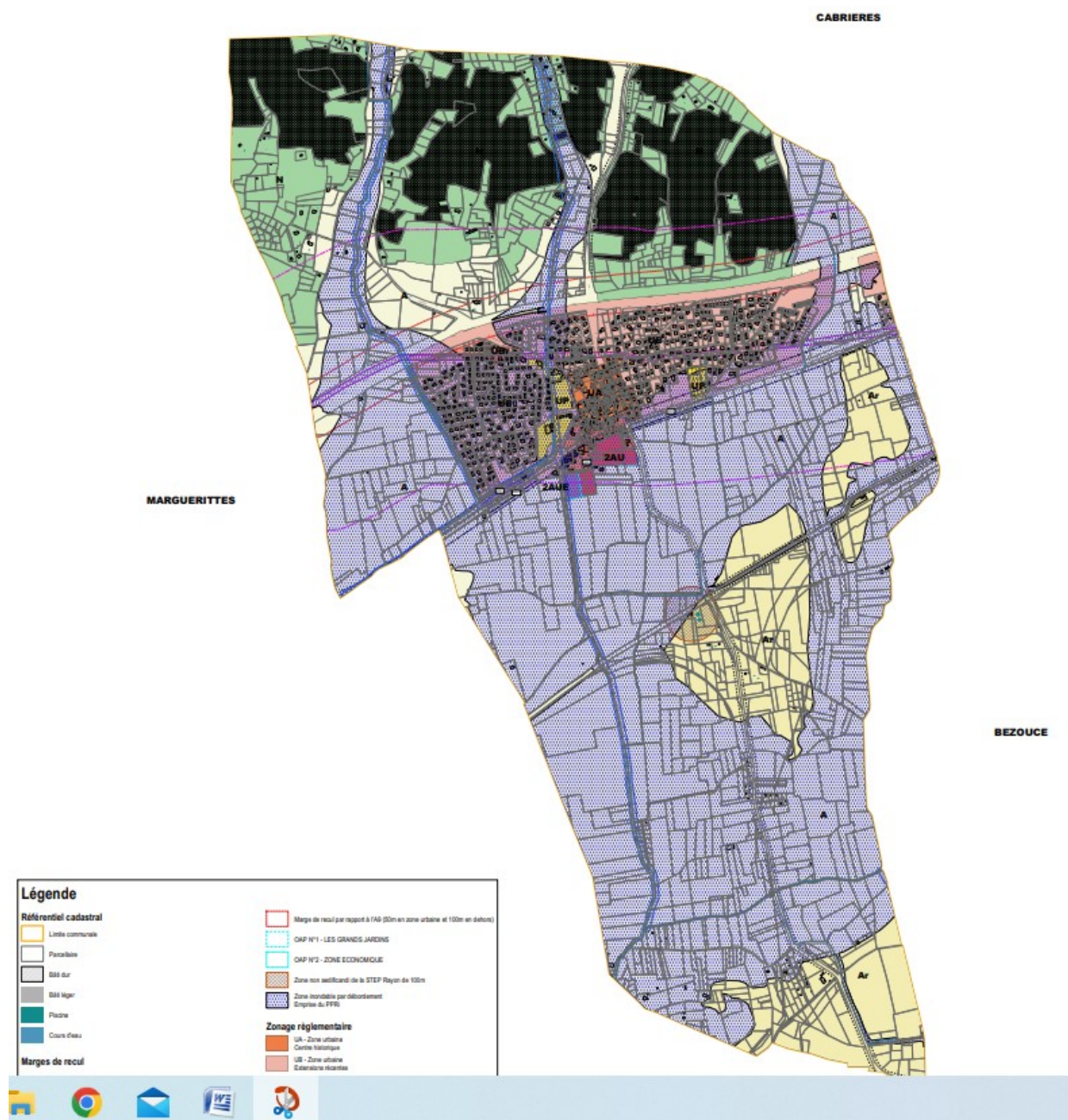


Plan de zonage général de la commune au 1/5000ème



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 5 : PLAN DE ZONAGE - Plan d'ensemble



1.4 : Cadre juridique et réglementaire

La procédure de modification d'un PLU peut être engagée lorsque une commune décide de modifier le règlement ou les OAP.

Cette procédure est valable dès lors que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause (pas de nécessité de reprendre le PADD) ce qui est le cas présentement.

La procédure de modification du PLU est encadrée par :

- les articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme, qui définissent la nécessité de l'enquête publique et la sollicitation des Personnes Publiques Associées.

-les articles R 153-20 à R 153-22 du même code, lesquels précisent les conditions d'exercice de la publicité relative à la dite procédure.

- les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement qui encadrent l'enquête publique.

- La délibération du conseil municipal N°2019-033 du 25 juin 2019 prescrivant une modification du PLU **(Document n°1)**.

-la décision N° E20000008/30 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur **(Document n°2)**.

-l'arrêté municipal N°2022-027 du 14 mars 2022 portant organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy. **(Document n°3)**.

- la décision N°2021-009504 de la MRAe dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la modification N° 1 du PLU de Saint-Gervasy. **(Document n°8)**.

1.5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, élaboré par < Avenir Sud Environnement > et déposé en mairie de Saint-Gervasy comprenait les documents suivants :

- La délibération du conseil municipal n°2019-033 du 25 juin 2019 prescrivant une modification du PLU.
- La décision n° E22000008/30 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur.
- l'arrêté municipal n°2022-027 en date du 14 mars 2022 portant sur l'organisation de l'enquête.
- Les extraits de publication de l'avis d'enquête dans la presse :

- Le Midi libre du 25/03/ 2022 et 15/04/ 2022
 - Le Réveil du Midi n° 2718 du 25/03/ 2022 et n°2721 du 15/04/ 2022
 - Une note de présentation des modifications du PLU (11 pages).
 - Le règlement littéral modifié (93 pages).
 - Le plan de zonage du centre à l'échelle du 1/2000^{ème}
 - Le plan de zonage d'ensemble de la commune à l'échelle du 1/5000^{ème}.
 - Le règlement des annexes sanitaires.
 - Le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif.
 - Le plan des SUP.
 - Une chemise contenant les avis des Personnes Publiques Associées.
- Décision N°2021-009504 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas émise par la MRAe (**Document n°8**).
- Tableau récapitulatif des dates d'envoi et réception PPA (**Document n°9**).
 - Avis de La chambre d'agriculture du GARD (**Document n°10**).
 - Avis du SCOT SUD GARD (**Document n°11**).
 - Avis du Conseil Départemental du Gard (**Document n°12**).
 - Avis de la DDTM Nîmes (**Document n°13**).
 - Avis de la DRAC Direction Régionale (**Document n°14**).
 - Avis de la Région Occitanie (**Document n°15**).
 - Avis de la mairie de Bezouze (**Document n°16**).

Un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur est mis à la disposition du public.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 : Désignation du commissaire enquêteur

A la suite d'un courrier enregistré le 14 Février 2022 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervasy demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gervasy.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision N° E22000008/30 du 14 février 2022 a désigné Monsieur Yves BENDEJAC géomètre à la DGFIP, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique (**Document n°2**).

2.2 : Réunions et entretiens préalables

Dès la notification de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec la commune de Saint-Gervasy afin de préciser les modalités d'enquête et de pouvoir disposer, dans les meilleurs délais, du dossier de modification du PLU.

Un premier contact téléphonique a eu donc lieu le 17 février 2022 avec Monsieur Euzière, du service urbanisme de la commune. A cette occasion, une présentation rapide du projet m'a été faite et une copie dématérialisée de l'ensemble des pièces du dossier m'a été envoyé.

Après analyse du contenu de ce dossier, le commissaire enquêteur a remarqué plusieurs discordances entre le contenu de la note de présentation et celui du règlement. De plus le commissaire enquêteur a jugé que la présentation des corrections apportées sur le nouveau règlement n'était pas très lisible pour le public.

Le commissaire enquêteur a donc provoqué une réunion le 10 mars 2022 qui s'est tenue en mairie de Saint-Gervasy. Etaient présents :

- Monsieur Vincent, Maire
- Monsieur Euzière, service urbanisme
- Monsieur Gagliano, bureau d'études ASE.

Sur la base du dossier partiel remis sous forme électronique le 17 février, ont été listées toutes les erreurs et discordances. Monsieur Gagliano s'est engagé à rectifier toutes ces anomalies dans un bref délai et de présenter un règlement plus intelligible pour le public. (Réécriture des articles supprimés avant de les barrer, écriture des nouveaux articles dans une calligraphie différente...)

Les modalités d'organisation de l'enquête, et en particulier les dates d'enquête et des permanences, ont été discutées et décidées à cette occasion.

Les modifications demandées sur le projet ont été prises en compte et des compléments de dossier ont été apportés tout au long de la phase préparatoire de l'enquête. Les documents administratifs ont quant à eux été transmis, sous format électronique, au fur et à mesure de leur élaboration.

2.3 : Visite des lieux

Suite à la réunion du 17 février 2022 et lors du contrôle d'affichage, le commissaire enquêteur a parcouru le territoire de la commune afin de visualiser les différents secteurs concernés par le projet de modification de PLU et en particulier le centre du village.

2.4 : Modalités de la procédure

2.4.1 : Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2022-027 du 14 mars 2022 Mr Le Maire de Saint-Gervasy a ouvert et défini les modalités de la procédure **(Document n°3)**.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 11 avril 2022 9h au vendredi 13 mai 2022 12h à la mairie de Saint-Gervasy.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés dans la mairie de Saint-Gervasy pour y être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture depuis le début de l'enquête, le 11 avril 2022 jusqu'au dernier jour de l'enquête le 13 mai 2022 à 12h.

2.4.2 : Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à la mairie de Saint-Gervasy à partir du 25 mars 2022 ainsi que sur tous les panneaux municipaux **(Document n°6)**.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage le vendredi 25/03/2022, le lundi 11/04/2022, le lundi 25/04/2022 et lors de la clôture le vendredi 13/05/2022.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête

De plus l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- **Midi libre** les 25/03/2022 et 15/04/2022 **(Document n°4)**.
- **Le Réveil du Midi** les 25/03/2022 et 15/04/2022 **(Document n°5)**.

Ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert dans la mairie de Saint-Gervasy afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Saint-Gervasy

1 Avenue Georges Taillefer

30320 Saint-Gervasy

Ou par courriel à l'adresse dédiée : accueil@saint-gervasy.fr

A la demande du commissaire enquêteur, un courrier d'information a été envoyé par la mairie de Saint-Gervasy, aux propriétaires des parcelles cadastrées AP 71, AP 83, AP84 et AE34.

2.4.3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu les observations orales et écrites du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Gervasy les :

- Lundi 11 avril 2022 de 9heures à 12heures
- Lundi 25 avril 2022 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 13 mai 2022 de 9heures à 12heures

2.4.4 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans le respect des règles sanitaires en cours.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de Saint-Gervasy.

Les élus et le personnel municipal ont tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Monsieur Euzière, responsable du service urbanisme, pour sa disponibilité et sa réactivité à toutes les demandes de renseignements et documents.

2.4.5 : Clôture de l'enquête

Le 13 mai 2022, à l'expiration du délai d'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Monsieur VINCENT, Maire de Saint-Gervasy.

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice en l'occurrence la mairie de Saint-Gervasy.

Chapitre 3 : Les éléments de l'enquête

3.1 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (Document n°7)

La commune de Saint-Gervasy a déposé son projet de modification n°1 du PLU en vue d'un examen au cas par cas le 16 juin 2021 sous le numéro 2021-009504.

Par sa décision du 28 juillet 2021, la MRAe a considéré qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

En conséquence la modification n°1 du PLU de Saint-Gervasy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3.2 : Avis des Personnes Publiques Associées

La municipalité de Saint-Gervasy a adressé le 10 décembre 2021 un courrier aux « Personnes Publiques Associées » afin de les informer du projet de modification n°1 du PLU. Certaines ont transmis leur réponse.

3.2.1 : Chambre d'agriculture du Gard

Par courrier en date du 12 janvier 2022 la Chambre d'Agriculture du Gard regrette que malgré une réunion du 30 novembre 2021 en mairie de Saint-Gervasy, la distance d'éloignement des bâtiments d'élevage soit maintenue à 500m des zones urbaines et à urbaniser. Cette distance est très supérieure aux 100m prévus par le Règlement Sanitaire Départemental (**Document n°10**).

La Chambre d'agriculture du Gard demande de bien vouloir reconsidérer cette distance en prenant compte les dispositions du RSD car l'application de cette nouvelle règle serait dommageable à la préservation du potentiel agricole de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire

Il s'agit d'une volonté de la commune de tenir à distance les élevages, compte tenu des nombreuses nuisances qu'elle supporte déjà. La configuration de l'urbanisation permet de tenir les élevages plus éloignés des zones habitées que le prévoit le RSD, sans pour autant plus de difficultés.

Analyse du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, Monsieur le Maire souhaite privilégier la qualité de vie des habitants des zones urbanisées tout en respectant le règlement sanitaire départemental.

Le commissaire enquêteur ne peut donc que prendre acte de ce choix.

3.2.2 : Scot Sud Gard

Par courrier en date 24 décembre 2021 le Scot Sud Gard émet un avis favorable au projet **(Document n°11)**.

3.2.3 : Conseil Départemental du Gard

Dans sa réponse du 7 janvier 2022, le conseil départemental rappelle la réglementation sur les zones de recul par rapport aux axes des routes départementales en zones non agglomérées à savoir :

- 35m par rapport à l'axe de la RD6086 classée niveau 1.
- 15m par rapport à l'axe de la RD3 classée niveau 3.
- 15m par rapport à l'axe de la RD3A classée niveau 3.

Le département demande le maintien de ce règlement et de ne pas inclure les routes départementales sous le vocable de voies publiques. Il n'est donc pas favorable à la rédaction proposée de l'article UB6 avec la suppression de la mention « 10 m de part et d'autre de la voie »

Même remarque pour la zone UP où le département souhaite préserver les marges de recul de la RD 3A au droit de cette zone **(Document n°12)**.

Réponse de Monsieur le Maire

Le recul de 35m par rapport à l'axe de la RD 6086 est respecté hors agglomération dans toutes les zones, tout comme les reculs de 15m par rapport aux RD 3 et 3A.

Il n'est pas dans nos intentions d'inclure des routes départementales sous le vocable de voies publiques. Mais plutôt de ne pas considérer les rues communales comme des routes départementales.

Par contre nous considérons la zone UP comme une zone urbaine, même si elle n'est que partiellement construite. Elle est devenue le « cœur du village » du fait de constructions de locaux commerciaux de locaux médicaux...D'autres équipements de service public peuvent y être construits dans l'avenir en respectant le règlement de la zone UP. En effet cette zone est entièrement constituée de parcelles communales. Je rajouterai que la plus grosse parcelle communale de cette zone a été très impactée au sud par la construction du giratoire que nous avons souhaité et financé en partie. Maintenir un recul de 15m serait la réduire encore d'une superficie non négligeable sans justification réelle. Nous sommes raisonnables et ne construirons pas à 3m de la

voie... (La pharmacie par exemple est à plus de 10m de l'axe de la RD3). Par ailleurs, nous souhaitons garder une perspective lointaine ouverte vers l'Est et le Sud, nous n'envisageons pas de constructions proches le long de la RD...

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris contact le 14 mars 2022 avec Monsieur Dumas, auteur de la réponse du Conseil Départemental du Gard. Lors de cet échange téléphonique, Monsieur Dumas a réitéré sa demande d'application des marges de recul, hors agglomération, à savoir 35m depuis l'axe de la RD 6086 et 15m de l'axe des RD3 et RD3a.

Le commissaire enquêteur confirme, après vérification du règlement et des plans graphiques, que ces recommandations ont bien été prises en compte pour la RD 6086 et RD3.

En ce qui concerne la RD3a, située en partie entre la zone UP et UB, Monsieur le Maire considère qu'elle est située en zone urbaine. En effet cette zone UP, dont la totalité des parcelles sont propriété de la commune, est devenu grâce à tous ses commerces le centre de vie du village.

Le département, quand à lui, situe cette zone UP en zone d'agglomération tout en étant constituée d'espaces non bâti et non agglomérés.

Après visite des lieux, le commissaire enquêteur considère que cette zone UP, destinée à la construction d'équipements publics, ne doit pas être impactée par une obligation de recul de 15 m car elle est située en agglomération. Enfin, il est à signaler que déjà, des bâtiments comme les vestiaires du stade et la pharmacie, sont édifiés à une distance inférieure à 15m.

3.2.4 : D.D.T.M. Nîmes

Dans sa réponse, signée par monsieur HORTZ, directeur départemental, la DDTM a signifiée ses observations.

Dans le projet de modification du PLU, le règlement présenté supprime la règle d'imperméabilité des piscines, parkings, pavés autobloquants etc. notamment en zone UA et fixe un coefficient de 50% de ruissellement pour les surfaces réalisées en enrobé ou béton. Une telle application serait de nature à aggraver le risque de ruissellement en zone urbaine en sous- dimensionnant les ouvrages de rétention.

La DDTM préconise, afin de garder une cohérence avec les prescriptions de la gestion des eaux de Nîmes Métropole, qu'un coefficient de 0,5 soit appliqué pour les espaces absorbants et un coefficient de 1 pour les surfaces en enrobé ou béton et ce sur l'ensemble des zones UA, UB, UP et 2AU.

Réponse de Monsieur le Maire

Pourquoi pas, c'est une question de réalisme. Nîmes métropole n'a pas toujours conscience de nos problèmes d'inondation. Ces coefficients sont purement subjectifs pour la zone urbaine. Exiger en zone UA des bassins de rétention (Nîmes métropole ne les exige que pour plus de 40m² de construction) ne peut qu'aboutir à une non déclaration des agrandissements nouveaux.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse positive de Monsieur le Maire .Il sera donc souhaitable de rectifier le règlement et d'appliquer un coefficient d'imperméabilité de 1 pour les surfaces en enrobé ou béton et un coefficient de 0,5 pour les surfaces absorbantes tel que les aménagements réalisés en matériaux compactés type tout-venant, graves non traitées, stabilisés, pavés autobloquants.

Quand au cas particulier de la zone UA composée essentiellement de vieux bâti, le commissaire enquêteur ne peut que conseiller à la mairie de prendre contact avec les services de la DDTM afin d'exposer les particularités inhérentes à cette zone.

3.2.5 : D.R.A.C Direction Régionale

Par courrier en date du 1^{er} février 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles joint en réponse un extrait de la réglementation en vigueur concernant l'archéologie préventive. Ce courrier ne mentionne nullement un quelconque avis sur la modification du PLU (**Document n°14**).

3.2.6 : Région Occitanie

Par courrier en date du 13 décembre 2021, la région Occitanie accuse réception du dossier et confie cette demande à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme. Le commissaire enquêteur n'a connaissance d'aucun courrier supplémentaire (**Document n°15**).

3.2.7 : Commune de Bezouze

Par mail daté du 14 janvier 2022 la commune de Bezouze n'apporte aucune observation sur le projet (**Document n°16**).

3.3 : Analyse des observations du public

Une seule observation écrite détaillée a été déposée, lors de la première permanence, sur le registre des observations.

Elle a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse de début d'enquête établi par le commissaire enquêteur et envoyé à la Mairie de Saint -Gervasy le 13/04/2022.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par voie dématérialisée le 27/04/2022.

Observation n°1 : Madame Laurence GARCIA et Mr et Mme GARCIA

Respectivement propriétaires des parcelles cadastrées AP71 et AP83, la famille GARCIA demande la suppression de la mention « espace boisé **classé** » sur le plan graphique du PLU. Un constat d'huissier, établi le 18 février 2000, certifie la non existence de cet espace boisé.

Réponse de Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec la suppression de cet « espace boisé classé » qui n'a plus lieu d'être mais la procédure choisie pour la 1^{ère} modification du PLU semblait insuffisante pour une telle suppression ? Ce sera donc pour la prochaine modification.

Analyse du commissaire enquêteur

Après une visite des lieux, le commissaire enquêteur confirme que cette zone boisée n'a plus d'existence physique et ne devrait donc plus figurer sur le plan graphique du PLU. Le commissaire enquêteur note que Monsieur le Maire s'est engagé à rectifier cette anomalie lors d'une prochaine procédure de modification ou révision du PLU.

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1 : Conclusions

1.1 : Rappel du projet soumis à l'enquête

Ce projet a pour objectif :

- Corriger des erreurs matérielles du règlement écrit et graphique et en particulier pour les zones UA, UB, UP, les zones à urbaniser 2AU et 2AUE, la zone agricole A, la zone naturelle N.
- Reformuler en conséquence certains articles pour en améliorer la compréhension.
- Modifier le règlement graphique.
 - Report du fuseau de présence de l'aqueduc romain (à titre indicatif)
 - Ajout des noms de rue
 - Modification du figuré des zones UBr et Ar.
- Reclasser les parcelles AP 71, AP 83, AP 84 en zone UA en lieu et place de la zone UB. Ce nouveau classement a pour but de rectifier une erreur de cartographie lors de l'élaboration du PLU.
- Intégrer une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AE 34.
- Intégrer dans les annexes sanitaires le zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé par Nîmes Métropole.

1.2 : La procédure de l'enquête publique

Dans le but d'organiser l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU et suite à la décision N°2021-009504 de la MRAe dispensant ce projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, Monsieur le Maire de Saint-Gervasy a sollicité auprès du Président Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N°E22000008/30 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 14 Février 2022, Monsieur Yves BENDEJAC géomètre à la DGFIP, retraité, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté N°2022-027 en date du 14 mars 2022, Monsieur le Maire de Saint-Gervasy prenait la décision de réaliser une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Chapitre 2 : Motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 32 jours.
- Organisé une réunion avec les représentants de la mairie et le bureau d'étude afin d'obtenir des précisions sur le dossier présenté.
- Demandé et obtenu des modifications sur la présentation du dossier afin que ce dernier soit plus lisible pour le public.
- Vérifié le contenu de l'arrêté municipal n°2022-027 du 14 mars 2022.
- Tenu trois permanences.
- Pris note des observations du public concerné et des représentants des Personnes Publiques Associées.
- Analysé les réponses du Maître d'ouvrage aux observations écrites et aux courriers du public et des PPA.

J'ai pu faire les constatations suivantes :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux et sur les lieux concernés par le projet.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et Le Réveil du Midi, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Gervasy, ont permis de prendre connaissance de la nature du projet de modification n°1 du PLU.
- Les Personnes Publiques Associées ont été consultées dans les délais impartis.
- Les observations du public portant sur le projet de modification du PLU ont été peu nombreuses (Une seule annotation sur le registre, aucun courrier ni message électronique adressé au commissaire enquêteur).
- Le mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Saint-Gervasy au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur est satisfaisant.

J'émet les conclusions suivantes :

- La commune n'a pas modifié profondément son PLU mais corrigé quelques erreurs et réalisé quelques ajustements du règlement écrit et du plan graphique.
- Ces modifications rendront plus intelligibles la lecture du règlement et du plan graphique et éviteront toute mauvaise interprétation.

- Cette modification ne remet pas en cause la vocation d'une zone telle que définie lors de l'élaboration du PLU, ni ne porte atteinte à l'économie générale du Plan, ce qui contribue à expliquer la faible participation du public.
- Les modifications destinées à rectifier des erreurs matérielles n'ont donc pas suscité de commentaires particuliers du public.
- Trois Personnes Publiques Associées sur les quinze consultées ont émis des remarques. Ces dernières ont été analysées par le commissaire enquêteur et ont fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des motivations ci -dessus, **j'émet** un :

**AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Saint-Gervasy
assorti de la réserve suivante :**

Suivre les recommandations de la DDTM en introduisant dans le
règlement un coefficient de ruissellement des eaux de 1 pour les surfaces
en enrobé et béton et de 0,5 pour les revêtements absorbants.

Fait à Nîmes, le 30 mai 2022

Le commissaire enquêteur

Yves BENDEJAC



ANNEXES AU RAPPORT (Documents)

- **Document n°1** : Délibération N°2019-033 du conseil municipal prescrivant la modification du PLU
- **Document n°2** : Décision du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur
- **Document n°3** : Arrêté municipal N°2022-027 du 14 mars 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- **Document n°4** : Parution sur le journal Midi Libre
- **Document n°5** : Parution sur la Gazette
- **Document n°6** : Affichage sur les panneaux municipaux
- **Document n°7** : Attestation d'affichage
- **Document n°8** : Décision n°2021-009504 du 28 juillet 2021 d'examen au cas par cas prise par la MRAe
- **Document n°9** : Liste des Personnes Publiques Associées consultées.
- **Document n°10** : Avis de la Chambre d'Agriculture.
- **Document n°11** : Avis du SCOT Sud Gard.
- **Document n°12** : Avis du Conseil Départemental du Gard.
- **Document n°13** : Avis de la DDTM.
- **Document n°14** : Avis de la Direction Départementale des Affaires Culturelles d'Occitanie.
- **Document n°15** : Avis de la région d'Occitanie.
- **Document n°16** : Avis de la commune de Bezouce.

DOCUMENT N°1a

2019 - 033



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :	19
présents :	12
votants :	17

L'an deux mille dix neuf
le 25 juin
le Conseil Municipal de SAINT-GERVASY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Joël VINCENT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 22 juin 2019

Objet : Modification n° 1
du PLU

PRESENTS: Joël VINCENT, Sylvie ROSEN, Yohann SADARGUES, Pascale CHANIAL, Frédéric CILLER, Denise CLARION, Thierry EUZIERE, Marie MARTINEZ, Pascale MERCIER, Marie-Ange PARERE, Martine PLOYE, David WILLIAMS.

ABSENTS REPRESENTES : Claude LUNA, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Bruno BARRE, Elian SALANCON.

ABSENTS : Mathieu BOUE, Nathalie BUSSI.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Gervasy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 02/05/2018.

Au bout d'une année complète d'application de ce nouveau document cadre, et notamment de son règlement, il apparaît aujourd'hui que certains points méritent d'être modifiés et/ou corrigés.

Monsieur le Maire présente ainsi l'opportunité d'engager une procédure de modification du PLU afin de :

- Procéder à des ajustements sur les conditions d'implantation du bâti dans les zones UB et UP (retrait par rapport aux voies, limites séparatives),
- Ajouter de nouvelles règles relatives à l'édification de clôtures en zone A et N,
- Définir plus précisément les conditions d'installation des blocs de climatisation en zone UA,
- Mettre à jour certaines servitudes d'utilité publiques,
- Définir plus précisément les règles relatives à la prise en compte du risque inondation en zone UB,
- Préciser la définition des constructions dans le lexique et réglementer les possibilités de reconstruction après sinistre en zone A et N,
- Rectifier le zonage des parcelles AP 71, 83 et 84 (passage de UB à UA) conformément au zonage préexistant du POS,
- Adapter le zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF) en zone urbaine en concertation avec l'EPTB du Vistre.

Afin de mener à bien cette procédure, Monsieur le Maire rappelle les étapes clés :

- Délibération du CM sur l'objet de la modification
- Association des services de l'État et des PPA pour élaborer le dossier
- Arrêt du projet de modification
- Avis des PPA sur le projet de modification
- Enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur
- Approbation en CM

DOCUMENT N°1b

2019-033

Vu les articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de procéder à la correction de certains points de règlement (graphique et littéral),

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1 - De prescrire la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L103-3 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition des éléments du dossier en mairie aux jours et horaires d'ouverture,
- 3 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- 4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-11 et suivants et R153-4 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin ;
- 5 - de soumettre le projet arrêté de modification du PLU à enquête publique pendant une durée d'au moins 31 jours ;
- 6 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- 7 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT,

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

DOCUMENT N°2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

14/02/2022

N° E22000008 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 14/02/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de SAINT-GERVASY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GERVASY

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves BENDEJAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-GERVASY et à Monsieur Yves BENDEJAC.

Fait à Nîmes, le 14/02/2022

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

DOCUMENT N°3a



MAIRIE DE SAINT-GERVASY (Gard)
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-027

Objet : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de SAINT-GERVASY

Le maire de la Commune de SAINT-GERVASY,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46.

Vu L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

Vu L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 précisant que les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020 selon les modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

Vu La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019 prescrivant la première modification du PLU.

Vu la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 28/07/2021 stipulant que le projet de première modification du PLU de Saint-Gervasy n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu les différents avis recueillis sur le projet de première modification du PLU.

Vu la décision du 14/02/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier du projet de première modification du PLU soumis à enquête publique.

CONSIDERANT La pandémie de COVID19 et les mesures sanitaires relatives à la protection du public dans le cadre de la participation aux enquêtes publiques.

SUR PROPOSITION de M. le Maire de la commune de Saint-Gervasy.



Page 1 sur 3

DOCUMENT N°3b

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de première modification du PLU de la commune de Saint-Gervasy, du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier PLU et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Gervasy, pendant la durée de l'enquête, du 11/04/2022 au 13/05/2022 inclus :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf les mardi et jeudi après-midi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Gervasy.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Gervasy dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-saint-gervasy.com>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : accueil@saint-gervasy.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Article 5 : Détail des mesures sanitaires mises en œuvre par le demandeur pendant toute la durée de l'enquête publique, sous le contrôle du commissaire enquêteur :

- La désinfection des lieux avant et après utilisation,
- l'affichage des consignes,
- la mise en place d'un écran transparent à l'accueil, et entre le commissaire enquêteur et le public,
- l'organisation de files d'attente et du filtrage (limiter le nombre de déposants) pendant les permanences pouvant nécessiter la présence d'un préposé,
- la matérialisation de la distanciation physique en salle d'attente et en salle de permanence,
- la mise à disposition de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, pour les personnes qui en seraient dépourvues,
- la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec les mesures barrières (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents et courriers, communication dépositions au commissaire enquêteur, ...).

Page 2 sur 3

DOCUMENT N°3c

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Gervasy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Gervasy et sur le site Internet <http://www.mairie-saint-gervasy.com> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la première modification du PLU ; il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des corrections au projet de première modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Gervasy et en tous lieux habituels.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie.

Saint-Gervasy, le lundi 14 mars 2022

Le Maire.

Philippe VINCENT



Parution Midi Libre du 25/03/2022

de la solitude et de l'isolement, retour de l'être aimé, rencontre de l'âme sœur, consolidation du couple, renforcement du tissu familial. Agit sur l'impulsance sexuelle, l'obésité et la dépression. Protection contre les ennemis, attire la clientèle. Désenvoûtement. Réussit là où les autres ont échoué !

RDV de 8h30 à 19h30.

06.37.48.48.83
(S.524525748)

Amitiés-Sorties

Prox.bagnois, charmante blonde la 50aine bien physiquement renc. Mr ourlois. Ecrire sa réf 76297 à l'Agence de proximité rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

Homme 73 ans cherche Dame pour une amitié et rompre la solitude et plus si affinités. Ecrire sa réf 762704 à l'Agence de Proximité rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

Recherches de personnes

Femme aimante, libre, sportive, d'âge mûr, en pleine forme, renc. Homme ayant les mêmes affinités et disponibilités. Ecrire à L'Agence sous réf. 762970 Mas de Grille 34430 St Jean de Vedas

Détente

KATY reçoit Monsieur l'après midi pour détente et relaxation (ALES). Tél 07 81.78.42.86 (S.428083893)

"NOUVEAU" CHANAC (48) - Diverses relaxation les samedi, mardi et mercredi, 8h à 21h, CB acceptée. 06.70.39.29.44 ou 06.41.44.55.02 (S.326665145)

ALES - Top poupée sexy et coquine, corps de rêve, pour massage complet. Hygiène assurée. Tél 06.10.51.52.09 (S.819543585)

NIMES. LIZA charmante femme mûre, beau corps, belle poitrine pour moment de détente coquine. Hygiène assurée. Sur RV 06.65.67.41.68 (S.488629346)

Envie d'un instant de détente. Optez pour la qualité, tout est prévu pour vous bichonner sur NIMES, du lundi au vendredi 9h/19h. Tél. 06.29.23.25.03 (S.388444580)

Maitresse "ANGELA" belle blonde, reçoit et se déplace sur NIMES pour un agréable moment, diverses prestations. 06.19.97.77.57. (S.797960820)

ALES, très jolie TRANS, "EVE" vient d'arriver du Paradis. Vient goûter le fruit défendu. Tél 06.38.56.25.93

Maison

Meuble, décoration et brocante

ANTIQUAIRE montpelliérain achète

meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...

Me déplace

Tél. 04.67.12.18.34

NIMES - VIDE APPARTEMENT, les 26 et 27 mars 2022, de 10h à 17h, 21 rue Henri Barbusse, Batiment St Philippe, dernier étage, appt 11. Tél : 06.34.59.88.34

Bricolage, jardinage

ACHAT vieilles poutres, charpentes démontées ou à démonter, vieux planchers, dalles, tuiles, briques, piliers Tél 04.74.00.89.08.

Part. achète vieux plancher en chêne de grange ou de maison et plancher de wagon en chêne. Tél : 06.73.47.64.26 (laisser un message et je ne réponds pas)

Loisirs

Instrument de musique

Achète

VIOLONS 1000€ minimum

VOLONCELLES 5000€ minimum

Même en mauvais état Déplacement à domicile

06 30 14 67 32

Art, collections et grands crus

COLLECTIONNEUR

ACHÈTE GRANDS VINS

AVIS PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

173002



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2022-027 en date du 14/03/2022, le Maire de Saint-Gervasy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de première modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

Le projet de première modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies.

Le projet de première modification du Plan local d'Urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Gervasy, fera l'objet d'une enquête publique, du 11/04/2022 à 09h00 au 13/05/2022 à 12h00.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le projet de première modification du PLU ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées interrogées.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique version papier et numérisée à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune : <http://www.mairie-saint-gervasy.com> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie de Saint-Gervasy, 1 Avenue Georges Tailleur, 30320 Saint-Gervasy, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail accueil@saint-gervasy.fr

M. Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Gervasy aux jours et heures suivants :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Saint-Gervasy dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

À la suite de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, le projet de première modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy.

Le Maire, Joël VINCENT

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

173001

AVIS

Par ASSP en date du 23/03/2022 il a été constitué une SCI dénommée : SCI GAI ATTF

173000

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 21 février 2022, à SAINT GILLES

Parution Midi Libre du 15/04/2022



Commune de SAINT-GERVASY (Gard) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2022-027 en date du 14/03/2022, le Maire de Saint-Gervasy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de première modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

Le projet de première modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies.

Le projet de première modification du Plan local d'Urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Gervasy, fera l'objet d'une enquête publique, du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le projet de première modification du PLU ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées interrogées.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique version papier et numérisée à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune : <http://www.mairie-saint-gervasy.com> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie de Saint-Gervasy, 1 Avenue Georges Taillefer, 30320 SAINT-GERVASY, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail accueil@saint-gervasy.fr

M. Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Gervasy aux jours et heures suivants :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Saint-Gervasy dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

À la suite de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, le projet de première modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy.

Le Maire
Joël VINCENT

Parution Le Réveil du Midi du 25/03/2022

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD

Commune de SAINT-GERVASY (Gard) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2022-027 en date du 14/03/2022, le Maire de Saint-Gervasy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de première modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

Le projet de première modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies.

Le projet de première modification du Plan local d'Urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Gervasy, fera l'objet d'une enquête publique, du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le projet de première modification du PLU ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées interrogées.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique version papier et numérisée à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune : <http://www.mairie-saint-gervasy.com> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Maire de Saint-Gervasy, 1 Avenue Georges Taillefer, 30320 SAINT-GERVASY, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail accueil@mairie-saint-gervasy.fr.

M. Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Gervasy aux jours et heures suivants :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Saint-Gervasy dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

À la suite de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, le projet de première modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy.

Le Maire
Joël VINCENT

Commune de MONOBLET AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Acquisition d'un tracteur et de ces équipements chargeur frontal et épareuse

M. Philippe CASTANON - Maire - 4 Impasse du Major 30170 MONOBLET
SIRET 21300172000019

L'avis implique un marché public

Objet : Acquisition d'un tracteur et de ces équipements chargeur frontal et épareuse

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 05/04/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 17/03/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.marches-publics.info.fr>

PREFETE DU GARD RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de VALLERARGUES

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Vallergues est soumis à la procédure d'enquête publique.

À cet effet, Monsieur DALVERNY Bernard (officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vallergues (Rue Principale 30580 Vallergues), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 22 mars à 9 heures au jeudi 21 avril 2022 à 16 heures 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 22 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 21 avril 2022 de 14 heures à 16 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (gpi-vallergues@registredemat.fr) ou par registre dématérialisé (www.registredemat.fr/gpi-vallergues).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Vallergues.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfecture du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Vallergues.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Vallergues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vallergues sera un arrêté d'approbation de la Préfecture du Gard.

www.lereveildumidi.fr

AKCIO BDCC AVOCATS SCP
SOCIÉTÉ D'AVOCAT INTER-BARREAUX ALES - NÎMES
5 Rue d'Avéjan - 30100 ALES
Tél : 04.66.52.00.09 - 04.66.76.39.20 - Fax 04.66.76.39.21
<http://akcio-avocats.com>

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

à AVEZE (Gard) Lieudit «Petit Goulou»
DEUX PARCELLES DE TERRES
CONSTRUCTIBLES

Cadastrées Section B n°1428 pour 9a 92ca
& Section B n° 1430 pour 0a 13ca

MISE A PRIX : 15.000 €

Outre les charges

VENTE fixée devant le JUGE DE L'EXÉCUTION près le
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES
Palais de Justice - 03 Place Henri Barbusse

Le MARDI 10 MAI 2022 à 14 heures

Visite assurée par ACTION JURIS 30,
Huissier de Justice à ALES,
sur place le : 29 avril 2022 de 11h à 12h

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'ALES et sur justification d'un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou d'une caution bancaire de 10% du montant de la mise à prix, sans que cette caution puisse être inférieure à 3.000€.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES, Place Henri Barbusse, ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant la vente, ci-dessus mentionné ou en ligne sur : <http://akcio-avocats.com/espace.htm>

DOCUMENT N°5b

Parution le Réveil du Midi du 15/04/2022

La gérance

L'en
plac
jour
com
taire

La
initi

Cha
obs
tion
par
l'ad
regi

Tou
du
Ter
l'er
qué
Pré
Po
Ge
PP

À
enc
Pré
adr

Per
cor
l'A
et
aut
pré
Pu

À
en
do
l'e
de

 **Commune de SAINT-GERVASY (Gard)**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2022-027 en date du 14/03/2022, le Maire de Saint-Gervasy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de première modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

Le projet de première modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies.

Le projet de première modification du Plan local d'Urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Gervasy, fera l'objet d'une enquête publique, **du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00.**

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le projet de première modification du PLU ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées interrogées.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique version papier et numérisée à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune : <http://www.mairie-saint-gervasy.com> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie de Saint-Gervasy, 1 Avenue Georges Taillefer, 30320 SAINT-GERVASY, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail accueil@saint-gervasy.fr

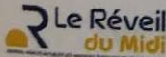
M. Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Gervasy aux jours et heures suivants :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Saint-Gervasy dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

À la suite de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, le projet de première modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy.

Le Maire Joël VINCENT

 **Le Réveil du Midi**

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES N° 2721 du 15 au 21 avril 2022

Tribunal administratif de Nîmes décision n°E22000008/30

DOCUMENT N°6a

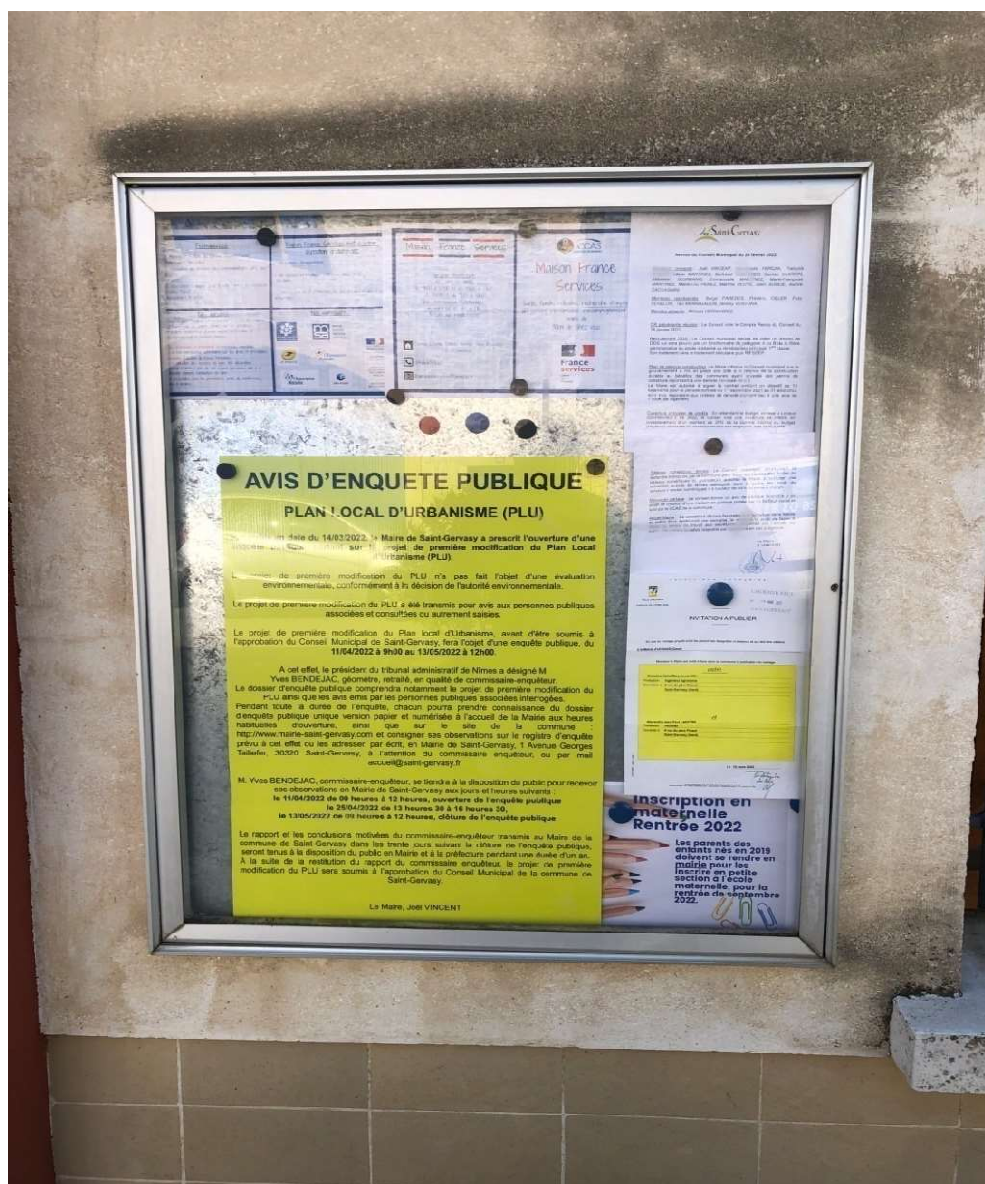


**Panneau affichage
Avenue du Hameau
de Rodier**



**Panneau affichage
Rue de Loubanes**

DOCUMENT N°6b



Panneau affichage
Mairie

DOCUMENT N°7a



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

Saint-Gervasy, le vendredi 13 mai 2022

Monsieur Yves BENDEJAC
Commissaire Enquêteur

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Joël VINCENT, Maire de SAINT-GERVASY, atteste que les affiches d'avis d'enquête publique concernant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GERVASY ont été apposées dans les panneaux d'affichage situés :

- Avenue de Saint-Didier
- Rue de Loubanès
- Avenue Georges Taillefer

du 24/03/2022 au 13/05/2022 inclus (date de fin de l'enquête publique).

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire
Joël VINCENT

DOCUMENT N°7b

POLICE MUNICIPALE		
Département du GARD		
Commune de SAINT GERVASY		
Mairie – 1 avenue Georges Taillefer		
30320 SAINT GERVASY		
Service	Rapport N°	Feuillet
P.M	22.0030	1 / 2



RAPPORT D'INFORMATION

Analyses et références	
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE PLU COMMUNE	Affaire : Objet : Affichage PLU Lieu : Av. Saint didier Rue de loubanes Av. Georges taillefer Parcelle :
NATINF :	

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à seize heures. -----
 Nous soussigné Frédéric DEGARD, Brigadier Chef Principal, agent de police judiciaire adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative sur la commune de Saint-Gervasy. -----
 Vu les articles 21 2°, 21-1, 21-2 et D.15 du Code de Procédure Pénale. -----
 Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure. -----
 Rapportons les opérations effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs. -----

PRÉAMBULE

Sommes sollicité par le service urbanisme pour vérifier et constater la présence d'affichage d'une enquête publique concernant le PLU de la commune sur les panneaux d'affichage prévu à cet effet.

CONSTATATIONS

Nous nous transportons et constatons sur les emplacements d'affichage communal la présence de l'avis d'enquête publique PLU :

A 15h42, sur le panneaux municipal situé Avenue saint didier.
 A 15h49, sur le panneaux municipal situé Rue de loubanes
 A 16h02, sur le panneaux municipal situé Avenue georges taillefer à l'entrée de la Mairie.

MESURES PRISES

Des clichés photographiques des lieux ont été réalisé et joint à ce rapport.
 Rapport clôturé et transmis aux services concernés et pour information à monsieur le Maire.

A.P.J.A

POLICE MUNICIPALE
DE SAINT GERVASY



DESTINATAIRES :		Feuillet n° 1
[1] M. le Maire de St Gervasy [1] Service urbanisme [1] Archive Police Municipale		POLICE MUNICIPALE Brigadier chef Principal Frédéric DEGARD

DOCUMENT N°7c

POLICE MUNICIPALE		
Département du GARD		
Commune de SAINT GERVASY		
Mairie – 1 avenue Georges Taillefer		
30320 SAINT GERVASY		
Service	Rapport N°	Feuillet
P.M	R22.0030	2 / 2



PLANCHE PHOTOS

PHOTO 1

Avenue saint didier (en haut)
Rue de loubanes (bas gauche)
Mairie (bas droite)



A.P.J.A

POLICE MUNICIPALE
DE SAINT-GERVASY

DOCUMENT N° 8a



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy
(Gard)**

n°saisine : 2021 - 009504

n°MRAe : 2021DKO170

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

DOCUMENT N°8b

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2021 - 009504 ;**
- **relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy (Gard) ;**
- **déposée par la commune de Saint Gervasy;**
- **reçue le 16 juin 2021 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 16 juin 2021 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 16 juin 2021 et la réponse du 29 juin 2021 ;

Considérant la commune de Saint-Gervasy (1 949 habitants – INSEE 2018) d'une superficie de 693 hectares qui engage la modification de son PLU en vue de :

- corriger des erreurs matérielles du règlement graphique et écrit et en particulier pour les zones urbaines UA, UB, UP, la zone à urbaniser 2AU, la zone agricole A, la zone naturelle N ;
- reformuler en conséquence certains articles pour en améliorer la compréhension ;
- reporter, à titre informatif, le fuseau de la présence de l'aqueduc romain dans le règlement graphique ;
- reclasser les parcelles n°AP 71, AP 83 et AP 84 dans la zone UA en lieu et place de la zone UB dans le PLU actuel ;
- intégrer une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable sur la parcelle n°AB 34 ;
- intégrer dans les annexes sanitaires le zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé par Nîmes Métropole ;

Considérant le caractère mineur d'une majorité des objets dont la liste complète n'est pas rapporté dans la présente décision ;

Considérant que la modification ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant que les impacts potentiels du projet de modification sont réduits notamment par :

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

DOCUMENT N°8c

- l'apport de précisions sur la rédaction des articles du règlement écrit ;
- l'introduction dans les articles UA11 de l'obligation pour les climatiseurs de ne pas être vus depuis l'espace public ;
- la prise en compte du passage de la petite faune dans les articles A11 et N11 ;
- une prise en compte accrue du plan de prévention des risques inondation du Vistre approuvé le 04/04/2014 par un renvoi des articles UP11, A11 et N11 vers son règlement concernant l'édification des clôtures ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

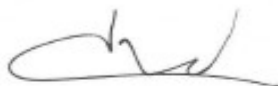
Le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Saint-Gervasy (Gard), objet de la demande n°2021 - 009504, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 28 juillet 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Thierry Galibert

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

DOCUMENT N°9



MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

Saint-Gervasy, le mardi 22 février 2022

1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Tableau récapitulatif dates et réception du dossier de projet de 1^{ère} modification du P.L.U. de SAINT-GERVASY et réception des réponses en Mairie des P.P.A. consultées (2^{ème} envoi).

P.P.A. Consultées	Date d'envoi du dossier	Date de réception du dossier	Date de réception de la réponse
D.R.E.A.L. OCCITANIE	10/12/2021	13/12/2021	27/01/2022
REGION OCCITANIE	10/12/2021	13/12/2021	17/12/2021
AGGLOMERATION NIMES METROPOLE	10/12/2021	13/12/2021	
PREFECTURE DU GARD	10/12/2021	13/12/2021	
D.R.A.C. Direction Régionale	10/12/2021	13/12/2021	04/02/2022
D.R.A.C. UDAP Nîmes	10/12/2021	13/12/2021	
D.D.T.M. NIMES	10/12/2021	13/12/2021	24/01/2022
CONSEIL DEPARTEMENTAL GARD	10/12/2021	13/12/2021	07/01/2022
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GARD	10/12/2021	13/12/2021	
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD	10/12/2021	13/12/2021	19/01/2022
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GARD	10/12/2021	13/12/2021	
SCOT SUD GARD	10/12/2021	13/12/2021	07/01/2022
MAIRIE DE CABRIERES	10/12/2021	14/12/2021	
MAIRIE DE BEZOUCE	10/12/2021	13/12/2021	14/01/2022
MAIRIE DE MARGUERITES	10/12/2021	13/12/2021	

DOCUMENT N°10a



Pôle Territoire

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 30263
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

COURRIER REÇU

le 19 JAN. 2022

SAINT-GERVASY

Monsieur le MAIRE
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy

Nîmes, le 12 janvier 2022

Objet. : Modification 1 du PLU

Courrier suivi par : Christine Roy
t: 04 66 04 50 68 e: christine.roy@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet du projet de modification n°1 de votre PLU approuvé le 2 mai 2018. Celle-ci est menée afin de corriger des erreurs relevées dans le règlement et de reformuler certains articles pour en améliorer la compréhension.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

En premier lieu, nous tenons à vous remercier d'avoir organisé le 30 novembre 2021 une réunion suite au premier arrêt de la modification. Cette rencontre a permis d'échanger de façon constructive sur les avis PPA formulés, et de contribuer à un projet de modification actualisé auquel nous aurons peu de remarques à exprimer compte tenu de ce travail de concertation.

Cependant, nous constatons que la mise en place d'une distance d'éloignement des bâtiments d'élevage de 500m aux zones urbaines ou urbanisables en zone N est maintenue.

Cette distance, très supérieure aux 100 m prévus par le Règlement Sanitaire Départemental (article 153-4), nous semble dommageable à la préservation du potentiel agricole de la commune. **Aussi nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer cette distance et de l'abaisser en prenant en compte les dispositions du RSD.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/03/1924
Siret 183 000 041 00032
APE 9411Z

<http://www.gard.chambre-agriculture.fr>
@chambagri30

DOCUMENT N°10b



En vous demandant de prendre en compte notre remarque, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

Magali SAUMADE



DOCUMENT N°11

Scot
SUD GARD
ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Nîmes, le 24 décembre 2021

COURRIER REÇU
le 07 JAN. 2022

SAINT-GERVASY

Nos Réf :
FD/PL/GS-2021/73

Objet : Consultation des personnes publiques associées sur la 1^{ère} modification du PLU

Monsieur Joël VINCENT
Maire
Mairie De Saint-Gervasy
1 Avenue Georges TAILLEFER
30 320 Saint-Gervasy

Monsieur le Maire, *chv jcl*

Par mail reçu le 13 décembre 2021, vous sollicitez l'avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard pour un projet de modification numéro 1 du PLU de Saint-Gervasy, je vous en remercie.

Je vous informe qu'au regard des éléments apportés dans la demande de la 1^{ère} modification de votre PLU, le SCoT émet un avis favorable à cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ant

Frédéric TOUZELLIER
Président,
Maire de GERVASY
1^{er} Vice-président de Nîmes Métropole

Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – 1 rue du Colisée – 30900 NÎMES
Tél. : 04-66-02-55-30
www.scot-sud-gard.fr

DOCUMENT N°12a



Nîmes, le 15 décembre 2021

Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie

Direction de
l'Attractivité du
Territoire et de
l'Habitat

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Courriel :
christophe.dumas@gard.fr
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2021/79

COURRIER REÇU

le 07 JAN. 2022

SAINT-GERVASY

Objet : Avis du Département – 1^{ère} Modification du PLU

Monsieur le Maire,

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme recodifié, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

J'ai bien pris note que cette modification vise à corriger des erreurs relevées dans le règlement et de reformuler certains articles pour en améliorer la compréhension.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis ci-joint de l'Administration départementale ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune après modification au format CD-Rom.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Monsieur Joël VINCENT
Maire de Saint-Gervasy
Mairie
Avenue Georges Taillefer
30320 SAINT-GERVASY



Françoise LAURENT-PERRIGOT

DOCUMENT N°12b



AVIS DU DEPARTEMENT
PROJET DE 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLU
Commune de SAINT-GERVASY

La commune de Saint-Gervasy a décidé la 1ère modification simplifiée de son PLU afin de permettre de corriger des erreurs relevées dans le règlement et de reformuler certains articles pour en améliorer la compréhension.

Compte tenu du dossier transmis, le Département est en mesure de donner l'avis suivant.

I. Les modifications du règlement littéral

Plusieurs évolutions du règlement sont proposées. Certaines en particulier retiennent l'attention du Département :

- Article UB6 : suppression de la mention « 10 m de part et d'autre de l'axe des voies et chemins publics ou privés, actuels ou projetés, ouverts à la circulation générale ». La zone UB jouxte les RD3 et RD6086 pour lesquelles des règles de reculs sont définies par le règlement de voirie départemental.
La RD3 est classée de niveau 3, ce qui entraîne une marge de recul de 15m par rapport à l'axe (et non 10) pour les zones non agglomérées.
La RD6086 est classée de niveau 1, soit une marge de recul de 35m par rapport à l'axe de la voie déjà appliquée lors des différents projets portés par la commune.
Le Département demande le maintien de ce règlement et de ne pas inclure les routes départementales sous le vocable générique de « voies publiques ». Il n'est donc pas favorable, en l'état, à la rédaction proposée qui réduit cette marge à 3m (sans précision de l'axe ou de l'alignement), étant entendu que la quasi-totalité de la zone UB de part et d'autre de la RD3 est en zone agglomérée.
- Article UP6 (qui est concernée par la RD6086). **Même remarque.** En effet, la zone UP est une zone d'activités sportives et de loisir, non bâtie à l'heure actuelle et donc non agglomérée. Le Département souhaite préserver les marges de recul de la RD 3A au droit de cette zone.

Au besoin, et si nécessaire, une rencontre avec les services du Département pourrait être envisagée.

DOCUMENT N°12c

II. Les modifications du règlement graphique

Les modifications de forme et les modifications de fonds n'appellent pas de remarque.

III. Divers ajouts

Ces ajouts concernent une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable et d'eaux usées et permet l'intégration dans les annexes sanitaires (Pièce 9 du dossier PLU) du zonage d'assainissement collectif et non collectif réalisé par Nîmes Métropole.

Le Département n'a pas de remarque.

DOCUMENT N°13a



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

La préfète
à
Monsieur le maire de Saint Gervasy

Hôtel de ville
1 avenue Georges Taillefer
30320 – Saint Gervasy

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau
Tél. : 04 66 62 65 26
jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 JAN. 2022

Objet : Avis sur la 1^{ère} modification du plan local
d'urbanisme (PLU)

Réf :
P.J. :

Par courrier reçu le 22 décembre 2021, vous m'avez transmis pour avis le projet de 1^{ère} modification du PLU de votre commune.

Cette modification a pour objets :

- la mise à jour de servitudes et l'intégration dans les annexes sanitaires du zonage d'assainissement
- la modification de la rédaction d'articles des zones urbaines UA, UB et UP
- la modification des articles 4, 6 et 7 de la zone 2AU
- la modification du règlement des zones A et N.
- la modification du zonage des parcelles AP71, 83 et 84
- la modification du tracé des « espaces de bon fonctionnement »

Modifications du règlement des zones urbaines et à urbaniser :

La modification du règlement des zones UA, UB, UP et 2AU porte notamment sur leurs articles 4.3 qui ne considèrent plus comme imperméabilisés les piscines, parkings et voies d'accès réalisées en matériaux compactés, graves non traitées, stabilisés, pavés autobloquants, etc.

Si la note de présentation indique que cette rédaction est reprise dans les 4 zones, le règlement présenté supprime la règle en zone UA et fixe un coefficient de 50 % de ruissellement pour les surfaces réalisées en enrobé ou béton. Une telle règle serait de nature à aggraver le risque de ruissellement en zone urbaine en sous dimensionnant les ouvrages de rétention.

De plus, afin de garder une cohérence avec les prescriptions contenues dans le guide de gestion des eaux pluviales urbaines de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, un coefficient de ruissellement

DOCUMENT N°13b

de 0,5 devrait être conservé pour les espaces en revêtements absorbants et 1 pour les surfaces en enrobé ou béton.

Sous réserve de la prise en compte de ma remarque sur le traitement des espaces imperméabilisés, j'émet un avis favorable au projet de première modification du plan local d'urbanisme de Saint Gervasy.

Pour la préfète
Le directeur départemental des
territoires et de la mer,

André HORTH

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DOCUMENT N°14



Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

MAIRIE DE SAINT-GERVASY

1 avenue Georges Taillefer
30320 SAINT-GERVASY

Affaire suivie par :

Denis Guilbeau
04 67 02 32 72
denis.guilbeau@culture.gouv.fr

Réf. : DG/AV/2022/

Montpellier, le 1^{er} février 2022

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gervasy – avis du Service régional de l'archéologie d'Occitanie.
Références : Votre courrier du 13 décembre 2021.
P.J. : Extrait de la réglementation en vigueur concernant l'archéologie préventive.
Plan de localisation des entités archéologiques connues sur la commune de Saint-Gervasy.

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier relatif à la demande mentionnée en objet, à ce jour 31 entités archéologiques distinctes sont recensées sur le territoire de la commune de Saint-Gervasy (Gard). Bien que différentes périodes soient représentées (Âge du Fer, Moyen Âge), les sites de la période gallo-romaine sont très largement dominants. La commune est notamment traversée par l'aqueduc de Nîmes.

Il convient en outre de préciser que la mention de ces sites est largement insuffisante pour l'évaluation du risque archéologique encouru par les éventuels projets d'aménagement. Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances sur la commune et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures. L'existence de sites encore non repérés est probable.

À ce titre, je vous rappelle que toute découverte fortuite de vestiges archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du Maire de la commune, conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine. Ce dernier doit ensuite en informer le Service régional de l'archéologie. Enfin, je vous transmets en pièce jointe à ce courrier un document synthétisant les modes de saisine du Service régional de l'archéologie dans le cadre d'aménagements.

Restant avec mes services à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Cyril MONTROYA

Hôtel de Grave 5 Rue Salle l'Évêque CS 49020 34967 Montpellier cedex 02
Téléphone 04 67 02 32 00 - Télécopie
<http://www.culture.gouv.fr/DRAC-Occitanie/>

DOCUMENT N°15

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

 **Carole DELGA**
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 13 décembre 2021

Récapitulé

COURRIER REÇU

le 17 DEC. 2021

SAINT-GERVASY

MONSIEUR JOËL VINCENT
MAIRE
MAIRIE DE SAINT GERVASY
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE GEORGES TAILLEFER
30320 SAINT GERVASY

NOS REF : CD/AD/SGC/A21-29765
OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme n°1

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 13 décembre 2021.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.


Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31405 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Poméranie - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00

 **carregion.fr**

DOCUMENT N°16

TR: Réponse à votre courrier du 7/12 sur la modification du PLU

Accueil Saint Gervasy <accueil@saint-gervasy.fr>

Ven 14/01/2022 14:41

À : Euziere Christian <christian.euziere@saint-gervasy.fr>

Cordialement,

Mme Jessica DUBARRY
Adjoint Administratif
Mairie de Saint-Gervasy
Tel: 04 30 06 53 00



De : Raux Isabelle <isabelle.raux@bezouze.fr>

Envoyé : vendredi 14 janvier 2022 10:58

À : Accueil Saint Gervasy <accueil@saint-gervasy.fr>; Vincent Joel <joel.vincent@saint-gervasy.fr>

Cc : Antoine Marcos <antoine.marcos@bezouze.fr>

Objet : Réponse à votre courrier du 7/12 sur la modification du PLU

M. le Maire,

Suite à l'étude du projet de modification du PLU de votre commune qui nous a été communiqué pour avoir notre avis, nous n'émettons aucune remarques.

Veuillez, monsieur le maire, agréer mes plus sincères salutations.

Le maire
Antoine MARCOS

Isabelle RAUX
Directrice Générale des Services
Mairie de Bezouze

Attention nouveau numéro de téléphone : 04.30.06.53.70



COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tenir ou demeurer dans son cercle ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, saluer les bras croisés



CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION

Séance du 24 juin 2022

2022 06 24 01

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 21h
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la modification n°1 du PLU de Saint-Gervasy.

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Bertrand CASTANER, Frédéric CILLER, Félix FENELON, Mélissa HERNANDEZ, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Lou PEREZ, Martine PLOYÉ, Alain SOULIÉ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

Membres absents : François PLAZAS ; Sébastien GIORDANO.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de pouvoirs :

Date convocation : lundi 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Serge PAREDES, rapporteur expose :

La commune de Saint-Gervasy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 02/05/2018.

Par délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019, la première modification du PLU a été prescrite et ses objectifs définis tels que :

- Procéder à des ajustements sur les conditions d'implantation du bâti dans les zones UB et UP (retrait par rapport aux voies, limites séparatives),
- Ajouter de nouvelles règles relatives à l'édification de clôtures en zone A et N,
- Définir plus précisément les conditions d'installation des blocs de climatisation en zone UA,
- Mettre à jour certaines servitudes d'utilité publiques,
- Définir plus précisément les règles relatives à la prise en compte du risque inondation en zone UB,
- Préciser la définition des constructions dans le lexique et régler les possibilités de reconstruction après sinistre en zone A et N,
- Rectifier le zonage des parcelles AP 71, 83 et 84 (passage de UB à UA) conformément au zonage préexistant du POS,
- Adapter le zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (EBF) en zone urbain en concertation avec l'EPTB du Vistre.

Et de manière plus générale, le règlement du PLU a fait l'objet de diverses corrections visant à en améliorer sa compréhension.

Le projet de modification du PLU a été arrêté et soumis aux avis des Personnes Publiques Associées puis à enquête publique. La prise en compte des avis des PPA, de l'avis du commissaire enquêteur ainsi que des administrés a conduit les élus à rectifier en partie le projet de modification du PLU selon le point suivant :

- Un coefficient de ruissellement de 0,5 est appliqué pour les espaces en revêtements absorbants et un coefficient de 1 est appliqué pour les surfaces en enrobé ou béton.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L153-36 à à 44 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en conseil municipal du 02/05/2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2019 prescrivant la première modification du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de la MRAE du 28/07/2021 de dispenser la commune de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°2022-027 en date du 14/03/2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu les avis des PPA,

Vu le bon déroulement de l'enquête publique,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 30/05/2022.

Considérant que la concertation a été menée durant toute l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU,

Considérant que toutes les réponses aux questions soulevées en enquête publique ont été formulées,

Considérant que le projet de 1^{ère} modification du PLU tel qu'il est annexé est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1 – **d'approuver** le projet de 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

3 – **précise** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le maire,

Joël VINCENT

